



Ordre des géologues  
du Québec

# RAPPORT ANNUEL

2024-2025



## TABLE DES MATIÈRES

	Page
<b>1. Présentation</b>	<b>3</b>
<b>2. Gouvernance</b>	<b>4</b>
<b>3. Activités du comité de la formation</b>	<b>18</b>
<b>4. Activités relatives à la reconnaissance des équivalences</b>	<b>18</b>
<b>5. Activités relatives à la révision des décisions en matière de reconnaissance des équivalences</b>	<b>20</b>
<b>6. Activités relatives à l'assurance responsabilité professionnelle</b>	<b>20</b>
<b>7. Activités relatives à l'indemnisation</b>	<b>21</b>
<b>8. Activités relatives aux normes professionnelles et au soutien à l'exercice de la profession</b>	<b>21</b>
<b>9. Activités relatives à l'inspection professionnelle</b>	<b>22</b>
<b>10. Activités relatives à la formation continue</b>	<b>24</b>
<b>11. Activités relatives aux enquêtes disciplinaires du Bureau du syndic</b>	<b>24</b>
<b>12. Activités relatives à la conciliation et à l'arbitrage des comptes</b>	<b>26</b>
<b>13. Activités du comité de révision</b>	<b>26</b>
<b>14. Activités du conseil de discipline</b>	<b>26</b>
<b>15. Activités relatives aux infractions pénales prévues au <i>Code des professions</i> ou aux lois professionnelles</b>	<b>27</b>
<b>16. Activités relatives au rôle sociétal de l'ordre et aux communications</b>	<b>28</b>
<b>17. Renseignements généraux sur les membres</b>	<b>28</b>
<b>18. États financiers</b>	<b>31</b>
<b>Annexe 1 - Code d'éthique et de déontologie des administrateurs de l'Ordre des géologues du Québec</b>	<b>47</b>
<b>Annexe 2 - Règlement intérieur du Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie</b>	<b>54</b>

# PRÉSENTATION

## MISSION

L'Ordre des géologues du Québec a pour mission la protection du public. Il s'acquitte de cette mission en:

- assurant la qualité des services offerts par les géologues;
- favorisant le maintien de la compétence des géologues par la formation continue;
- prenant les moyens préventifs et correctifs requis pour que les membres pratiquent la profession dans le respect des critères de qualité et d'intégrité les plus élevés;
- assurant un sain développement de la profession afin que les services rendus par les géologues soient adaptés à l'évolution de la société québécoise dans un contexte de développement durable;
- réprimant l'exercice illégal de la géologie et l'usurpation du titre de géologue.

## VALEURS

Les valeurs qui guident les actions de l'Ordre sont:

- L'intérêt public: la protection du public prime dans toutes ses actions.
- Le professionnalisme: compétence et éthique caractérisent l'exercice des géologues et des ingénieurs en géologie/hydrogéologie.
- L'intégrité: conduisant à un esprit de justice et de hauts standards moraux.
- L'équité: tous sont traités de façon équitable et impartiale dans le respect des droits de chacun.
- Le respect: les administrateurs, les membres, les clients et les employés de l'Ordre sont traités avec dignité et respect.

Québec, septembre 2025

**Madame Nathalie Roy**  
Présidente de l'Assemblée nationale, Gouvernement du Québec

Madame la Présidente,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de l'Ordre des géologues du Québec pour l'année financière se terminant le 31 mars 2025.

Veillez agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma considération respectueuse.

*Jean Boulet*

Ministre du Travail  
Ministre responsable de l'application des lois professionnelles

Montréal, septembre 2025

**Monsieur Jean Boulet**  
Ministre du Travail

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous soumettre le rapport annuel de l'Ordre des géologues du Québec pour l'année financière se terminant le 31 mars 2025.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma considération respectueuse.

Le président,  
**Serge Perreault**, géo., M.Sc.

Montréal, septembre 2025

**Madame Mélanie Hillinger**  
Présidente de l'Office des professions du Québec

Madame la Présidente,

J'ai le plaisir de vous présenter le rapport annuel de l'Ordre des géologues du Québec pour l'année financière se terminant le 31 mars 2025.

Veillez agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma considération respectueuse.

Le président,  
**Serge Perreault**, géo., M.Sc.

## GOVERNANCE



**Serge Perreault**  
géo., M.Sc.

Élu à la présidence le 6 février 2023 pour remplacer le président démissionnaire Carlos Pelletier Martinez, qui lui avait été élu en mai 2021 pour un mandat de quatre (4) ans. M. Perreault a été élu à la suite d'une élection au suffrage des administrateurs. En date du 31 mars 2025, il n'a pas encore complété de mandat à titre de président. Il a été administrateur de l'Ordre de 2004 à 2008, réélu en avril 2021 puis élu vice-président en mai 2021.

Le président reçoit des jetons de 2500\$ pour chacune des 6 séances du Conseil d'administration.

### 2.1 RAPPORT DU PRÉSIDENT

Chers membres de l'Ordre des géologues du Québec,

C'est avec une grande satisfaction que je vous présente le bilan d'une année financière 2024-2025 marquée par d'importantes réalisations et des transformations structurelles majeures. Notre ordre a su transformer une période de défis en opportunités concrètes de modernisation et de redressement.

#### Réalisations marquantes de 2024-2025

##### La surveillance de l'exercice illégal

L'une de nos plus grandes réussites cette année fut la refonte complète de notre approche en matière d'exercice illégal. Nous avons développé une stratégie innovante à deux volets qui transforme radicalement notre méthode de travail. Le premier volet privilégie la prévention par l'information et la communication, répondant ainsi au problème récurrent du manque d'information chez les géologues provenant de l'extérieur du Québec. Une campagne de sensibilisation structurée constitue désormais la pierre angulaire de notre action préventive.

Le second volet instaure une judiciarisation structurée, encadrée et rigoureusement budgétée. Cette approche nous permet de contrôler efficacement les coûts juridiques qui avaient significativement contribué à notre déficit budgétaire, tout en nous permettant d'assurer notre mission fondamentale de protection du public.

##### Modernisation complète de l'inspection professionnelle

Le 1<sup>er</sup> avril 2025, notre nouveau processus d'inspection professionnelle est entré en vigueur, représentant une modernisation majeure reconnue par l'Office des professions. Ce système novateur de trois phases - questionnaire d'autoévaluation, visioconférence et visite potentielle sur site - nous permettra d'atteindre l'objectif ambitieux d'inspecter 20 % de nos membres annuellement.

Cette transformation favorise une pratique réflexive et conforme aux normes, tout en réduisant considérablement les coûts opérationnels grâce à l'utilisation optimisée de la technologie.

# GOVERNANCE

Le plan de surveillance 2025-2026, développé par notre comité d'inspection professionnelle, témoigne concrètement de notre engagement vers l'excellence professionnelle continue.

## Réformes de gouvernance d'envergure

L'année 2024-2025 a vu l'adoption de réformes de gouvernance transformatrices qui renforcent notre transparence et notre efficacité organisationnelle :

- **Processus d'évaluation complet :** Mise en place d'outils d'évaluation pour les administrateurs, la présidence et l'efficacité globale du Conseil d'administration, assurant une amélioration continue de notre gouvernance.
- **Politique électorale modernisée :** Adoption d'une politique détaillée garantissant la conformité aux dispositions du *Code des professions* et renforçant la légitimité de nos processus démocratiques.
- **Création du comité de formation :** Adoption d'un règlement comblant une lacune importante de notre structure réglementaire, actuellement en processus d'adoption.

## Planification stratégique avancée

Nous avons établi un calendrier triennal de révision réglementaire organisé par ordre de priorité, démontrant notre engagement vers une modernisation progressive et méthodique de notre cadre normatif. Cette planification rigoureuse guidera efficacement nos travaux de mise à jour réglementaire pour les trois prochains exercices.

## Stabilisation financière et des ressources humaines

Face aux défis financiers hérités, nous avons pris des mesures courageuses pour assurer la viabilité à long terme de notre ordre. L'ajustement des cotisations 2024-2025, bien que nécessaire, demeure compétitif comparativement aux ordres professionnels de taille similaire. Parallèlement, nous nous sommes engagés à constituer un fonds de

réserve obligatoire, mesure cruciale pour notre sortie de la mise sous administration.

L'année financière 2024-2025 a été marquée par l'embauche de nouveaux employés, dont Jean-François Bouchard à titre de directeur général et secrétaire en novembre 2024.

## Défis et perspectives d'avenir

### Consolidation du redressement

Notre priorité immédiate sera de consolider les acquis de cette année de transformation, tout en poursuivant notre sortie définitive de la mise sous administration. Cela exigera une discipline budgétaire continue et le respect rigoureux de notre plan de redressement. Au 31 mars 2025, sur les 60 actions du plan de redressement, la moitié (30) sont réalisées, 15 sont en cours de réalisation et 15 demeurent à réaliser.

### Mise en œuvre des nouvelles politiques

L'année 2025-2026 marquera la mise en application concrète de nos réformes. L'implantation du nouveau processus d'inspection professionnelle, l'opérationnalisation du comité de formation et l'exécution de notre calendrier de révision réglementaire constitueront des défis opérationnels majeurs nécessitant une coordination exemplaire.

### Engagement des membres

Le succès de notre autorégulation dépend fondamentalement de l'engagement de nos membres dans les comités statutaires. Comblar les postes vacants et maintenir une participation active constituent des défis permanents essentiels à notre bon fonctionnement.

### Modernisation continue

Nous devons poursuivre la modernisation de nos pratiques et systèmes pour répondre aux attentes croissantes de nos membres et aux exigences évolutives de la profession. L'adaptation technologique et l'amélioration continue de nos services représentent des défis stimulants pour les années à venir.

# GOVERNANCE

## Reconnaissance et perspectives

Cette année exceptionnelle n'aurait pas été possible sans l'engagement remarquable de nos administrateurs, des employés et des membres des comités. Je tiens à remercier messieurs Alain Crompt et Ali Hussain, les deux administrateurs désignés, pour leur précieuse contribution et support dans le redressement de leur organisation. Le dévouement de toutes ces personnes a permis de transformer une période difficile en succès tangibles qui positionnent favorablement notre ordre pour l'avenir. Je remercie messieurs Daniel Tousignant, géo., inspecteur jusqu'au 15 juin 2024, et Jean Demers, géo., syndic jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre 2024, pour leur travail effectué au cours des dernières années, lesquels ont pris une retraite bien méritée.

## Conclusion

L'année financière 2024-2025 restera dans notre histoire comme une période de transformation réussie et de redressement exemplaire. Les réalisations accomplies créent des fondations solides pour affronter les défis futurs avec confiance et détermination.

Notre capacité démontrée à transformer les difficultés en opportunités d'amélioration renforce ma conviction que l'Ordre des géologues du Québec possède tous les atouts pour maintenir les plus hauts standards de pratique professionnelle, tout en assurant efficacement sa mission de protection du public.

*Serge Perreault*, géo.  
Président

## 2.2

### MOT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE

**Au 31 mars de l'exercice, le poste de directeur général et secrétaire était occupé par Jean-François Bouchard, lequel est entré en fonction le 18 novembre 2024. Sa rémunération globale pour la période du 18 novembre 2024 au 31 mars 2025 a été de 44 202,62 \$.**

Chers membres,

L'exercice 2024-2025 a été marqué par la mise sous administration et le redressement organisationnel de l'Ordre.

#### **Une contribution importante de la permanence au redressement de l'Ordre**

À la suite de départs successifs, l'arrivée d'un nouveau groupe d'employés s'est avérée comme un événement important de l'exercice, contribuant au renforcement de la capacité organisationnelle.

Ces derniers ont été rapidement mis à contribution quant aux efforts de redressement, que ce soit par le soutien aux travaux du conseil d'administration, la mise en œuvre de la stratégie de redressement financier, les améliorations au formulaire informatique de renouvellement des cotisations, les réorientations opérationnelles (inspection professionnelle et surveillance de l'exercice illégal) ou par la mise en œuvre d'une nouvelle infolettre. Pour accompagner cette relance, des mécanismes de formation et de suivi ont été déployés pour favoriser l'intégration des nouveaux employés.

## GOVERNANCE

### Renforcer la gouvernance et optimiser le fonctionnement du Conseil d'administration et de ses comités

L'exercice 2024-2025 a permis d'optimiser le fonctionnement du conseil d'administration. La nouvelle direction générale s'est affairée à poursuivre la mise en œuvre des outils déjà adoptés, tels un nouveau modèle d'ordre du jour, une fiche synthèse, un nouveau format de rédaction des procès-verbaux, l'ordre du jour de consentement, etc.

La direction générale s'est aussi engagée auprès des deux comités de gouvernance, soit le comité d'audit et de gestion des risques et le comité de gouvernance et des ressources humaines. Forte des démarches déjà réalisées, cet engagement a contribué à faire progresser les dossiers, notamment par la mise en place d'une structure de suivi des politiques organisationnelles, leur planification et la rédaction de nouvelles politiques.

Par ailleurs, un travail de fond a été réalisé en matière de gestion financière, qui inclut la bonification des revenus, la réduction des dépenses, l'optimisation des écritures comptables et la réorganisation des processus comptables internes. Combiné au mandat de surveillance renforcé du comité d'audit et de gestion des risques, une reddition de comptes améliorée a été mise en place et la situation financière de l'Ordre s'est redressée au 31 mars 2025.

### Améliorer les secteurs opérationnels de l'Ordre

Suivant le virage stratégique amorcé par le conseil d'administration dans le secteur de l'inspection professionnelle, les travaux de Mélanie Bathalon, inspectrice, ont grandement contribué à l'avancement de ce chantier. En collaboration avec le comité d'inspection professionnelle, de nouveaux canevas de travail ont été élaborés, deux nouveaux questionnaires d'autoévaluation ont été développés, ainsi qu'un nouveau programme de surveillance générale.

Parallèlement, un travail de révision des dossiers a été entrepris par Jean Berger, enquêteur, concernant le secteur de l'exercice illégal. Cette démarche a permis de réduire significativement le volume des enquêtes en cours, ramenant leur nombre à 29 au 31 mars 2025. L'arrivée, en fin d'exercice, de M<sup>e</sup> Véronique Guertin à titre de conseillère juridique, est aussi venue renforcer l'expertise dans ce secteur, ce qui contribuera à la poursuite de l'implantation de la nouvelle orientation en matière de surveillance de l'exercice illégal.

Du côté de l'admission, soulignons aussi la contribution de Gilles Kamta Fotio et Sarah Molano, qui se sont tous les deux révélés importants pour tenir le fort au cours de cette importante période de changement.

### Assurer l'application des règlements de l'Ordre

Dans le contexte du plan de redressement, des manquements ont été observés quant à l'application de la réglementation en vigueur à l'Ordre, notamment en ce qui concerne le *Règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle des membres de l'Ordre des géologues*, le *Règlement sur l'exercice en société de la profession de géologue* et le *Règlement sur la formation continue obligatoire des géologues*. Bien qu'un travail ait été accompli par la direction générale au cours de l'exercice au niveau de l'encadrement de l'assurance responsabilité professionnelle, nous en sommes encore à l'étape des constats. Des efforts importants seront à déployer pour assurer une conformité réglementaire.

Le dernier exercice a été marqué par de nombreux changements pour l'organisation. L'exercice 2025-2026 s'annonce lui aussi riche en défis. Grâce à la collaboration et à l'engagement soutenu de la permanence, des membres des comités et du conseil d'administration, des avancées significatives sont à prévoir pour renforcer la santé de l'organisation.

**Jean-François Bouchard**

Directeur général et secrétaire

# GOVERNANCE

## 2.3 CONSEIL D'ADMINISTRATION

### Mandat

Le conseil d'administration veille au respect de la *Loi sur les géologues* et de l'ensemble des règlements encadrant la profession de géologue.

### Membres

#### Serge Perreault, géo.

Président

Date d'entrée en fonction du plus récent mandat à titre de membre du CA	Avril 2021
Type	Administrateur élu
Nombre de mandats terminés au 31 mars 2025 à titre d'administrateur	3
Secteur	s/o
Rémunération globale	15 000 \$
Assiduité aux séances du CA	7/7
Date de fin de son mandat ou de démission	s/o
Autres responsabilités au sein de l'Ordre	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Membre du Comité de gouvernance et des ressources humaines</li> <li>• Membre du Comité d'audit et de gestion des risques</li> </ul>

#### Roxanne Gratton, géo.

Vice-présidente

Date d'entrée en fonction du plus récent mandat à titre de membre du CA	Mars 2023
Type	Administratrice cooptée à la suite d'une vacance
Nombre de mandats terminés au 31 mars 2025 à titre d'administrateur	0
Secteur	Aménagement, environnement et hydrogéologie
Rémunération globale	4 500 \$
Assiduité aux séances du CA	7/7
Date de fin de son mandat ou de démission	s/o
Autres responsabilités au sein de l'Ordre	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Membre du Comité de gouvernance et des ressources humaines</li> </ul>

#### Maxime Rousseau, géo.

Date d'entrée en fonction du plus récent mandat à titre de membre du CA	Mai 2023
Type	Administrateur élu
Nombre de mandats terminés au 31 mars 2025 à titre d'administrateur	1
Secteur	s/o
Rémunération globale	5 375 \$
Assiduité aux séances du CA	7/7
Date de fin de son mandat ou de démission	s/o
Autres responsabilités au sein de l'Ordre	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Président du Comité de gouvernance et des ressources humaines</li> </ul>

#### Francis Talla Takam, géo.

Date d'entrée en fonction du plus récent mandat à titre de membre du CA	Avril 2023
Type	Administrateur élu
Nombre de mandats terminés au 31 mars 2025 à titre d'administrateur	1
Secteur	s/o
Rémunération globale	3 000 \$
Assiduité aux séances du CA	7/7
Date de fin de son mandat ou de démission	s/o
Autres responsabilités au sein de l'Ordre	s/o

#### Francis Guay, géo.

Date d'entrée en fonction du plus récent mandat à titre de membre du CA	Avril 2023
Type	Administrateur élu
Nombre de mandats terminés au 31 mars 2025 à titre d'administrateur	0
Secteur	Ressources minérales et de la géophysique
Rémunération globale	3 450 \$
Assiduité aux séances du CA	3/4
Date de fin de son mandat ou de démission	Décembre 2024
Autres responsabilités au sein de l'Ordre	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Membre du Comité d'audit et de gestion des risques</li> </ul>

# GOVERNANCE

## Membres

### Céline Bélanger

Date d'entrée en fonction du plus récent mandat à titre de membre du CA	Janvier 2024
Type	Administratrice nommée par l'OPQ afin de pourvoir à une vacance
Nombre de mandats terminés au 31 mars 2025 à titre d'administrateur	0
Secteur	s/o
Rémunération globale	3 600 \$ *
Assiduité aux séances du CA	7/7
Date de fin de son mandat ou de démission	s/o
Autres responsabilités au sein de l'Ordre	<ul style="list-style-type: none"> <li>Membre du Comité de gouvernance et des ressources humaines</li> </ul>

### Daniel Zbacnik

Date d'entrée en fonction du plus récent mandat à titre de membre du CA	Janvier 2024
Type	Administrateur nommé par l'OPQ afin de pourvoir à une vacance
Nombre de mandats terminés au 31 mars 2025 à titre d'administrateur	0
Secteur	s/o
Rémunération globale	3 300 \$ *
Assiduité aux séances du CA	7/7
Date de fin de son mandat ou de démission	s/o
Autres responsabilités au sein de l'Ordre	<ul style="list-style-type: none"> <li>Président du Comité d'audit et de gestion des risques</li> </ul>

### Charlotte Athurion, géo.

Date d'entrée en fonction du plus récent mandat à titre de membre du CA	Mars 2024
Type	Administratrice cooptée afin de pourvoir à une vacance
Nombre de mandats terminés au 31 mars 2025 à titre d'administrateur	0
Secteur	s/o
Rémunération globale	5 500 \$
Assiduité aux séances du CA	7/7
Date de fin de son mandat ou de démission	s/o
Autres responsabilités au sein de l'Ordre	<ul style="list-style-type: none"> <li>Membre du Comité d'audit et de gestion des risques</li> </ul>

### Antoine Fournier, géo.\*

Date d'entrée en fonction du plus récent mandat à titre de membre du CA	Mars 2025
Type	Administrateur coopté afin de pourvoir à une vacance
Nombre de mandats terminés au 31 mars 2025 à titre d'administrateur	0
Secteur	Ressources minérales et de la géophysique
Rémunération globale	s/o
Assiduité aux séances du CA	s/o
Date de fin de son mandat ou de démission	s/o
Autres responsabilités au sein de l'Ordre	s/o

\* Monsieur Fournier commencera à siéger lors de l'exercice 2025-2026.

\* La rémunération des administrateurs de l'OPQ consiste en une allocation versée par l'OPQ, à laquelle s'ajoute les jetons de présence versés par l'OGQ afin d'assurer la parité de rémunération avec les administrateurs géologues.

## GOVERNANCE

### Rémunération des administrateurs

Les jetons de présence sont payés sur demande selon les dispositions prévues à la Politique de rémunération des membres des comités de l'Ordre des géologues du Québec. De plus, pour les membres résidant à l'extérieur de la région métropolitaine de Montréal, l'Ordre rembourse les dépenses liées aux déplacements, l'hébergement et la restauration.

Durée totale	Jetons	Élus	Nommés
Moins d'une heure	0,25	125\$	75 \$
De 1 à 3,5 heures	0,5	250\$	150\$
De 3,5 à 10 heures	1	500\$	300\$

Au cours de l'exercice, le conseil d'administration s'est réuni à 7 reprises.

	Nombre
Séances ordinaires	6
Séance extraordinaire	1

### Activités du conseil d'administration

En matière de politiques et de pratiques de gouvernance, le Conseil d'administration a :

- Adopté une nouvelle grille salariale
- Approuvé un nouvel organigramme
- Créé un comité de sélection pour le poste de syndic et inspecteur
- Adopté une politique d'évaluation des employés
- Adopté une politique de télétravail
- Approuvé la nouvelle charte du comité d'audit et de gestion des risques
- Identifié les administrateurs responsables du suivi du plan d'action en lien avec la mise sous administration
- Adopté une résolution abolissant les frais de retard de paiement de la cotisation professionnelle
- Adopté une résolution en faveur de l'imposition des frais de réinscription, en plus de la cotisation annuelle pour les membres radiés qui se réinscrivent au Tableau en cours d'année
- Créé un groupe de travail pour analyser les différentes catégories de cotisation et le paiement au prorata de la cotisation professionnelle
- Adopté une résolution en faveur de la continuation du développement du système de gestion des membres avec Connexence pour la fiche de déclaration annuelle et le module d'admission
- Adopté la *Politique sur la prévention et la gestion du harcèlement et de la violence*
- Adopté une résolution visant à créer le comité de l'examen professionnel
- Adopté une résolution visant à créer le comité de révision des notes d'examen
- Nommé les membres du comité d'enquête à l'éthique et la déontologie
- Adopté une résolution accordant un délai supplémentaire au comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie pour se prononcer sur une demande d'enquête visant un administrateur
- Adopté la politique de délégation d'autorité d'approbation des ententes contractuelles entre l'Ordre et autres parties
- Adopté la politique de délégation d'autorité d'approbation des déboursés de l'Ordre
- Adopté la politique sur les activités financières
- Adopté le nouveau gabarit de suivi budgétaire
- Adopté le plan d'action du plan de redressement
- Nommé Jean Berger à titre de syndic de l'Ordre
- Adopté le rapport annuel 2023-2024
- Adopté les états financiers 2023-2024 audités de la firme Mallette
- Adopté une résolution haussant de 10% la cotisation annuelle et les frais accessoires pour l'exercice financier débutant le 1<sup>er</sup> avril 2025
- Adopté une résolution afin d'imposer aux membres une cotisation spéciale de 35\$ pour les 5 prochaines années
- Approuvé le budget 2025-2026
- Adopté le document de consultation sur la cotisation 2025-2026
- Nommé Mélanie Bathalon à titre d'inspectrice et approuvé son contrat de travail
- Nommé Jean-François Bouchard directeur général et secrétaire et approuvé son contrat de travail
- Adopté des classes de cotisations 2025-2026
- Nommé Jean Berger à titre d'enquêteur en exercice illégal et usurpation de titre
- Adopté une résolution visant l'enregistrement des séances du CA

## GOVERNANCE

- Adopté l'ordre du jour de consentement dans le cadre des séances du CA
  - Désigné le directeur général et secrétaire comme responsable de l'accès aux documents et à la protection des renseignements personnels
  - Adopté une résolution prolongeant le contrat de travail d'Abel Ouedraogo
  - Adopté le modèle d'absence de tout arriéré
  - Adopté une résolution afin de céder un bureau fermé et deux espaces de travail à Gestion PGA à compter de janvier 2025
  - Adopté une résolution visant à ajouter deux réunions du CAGR pour l'exercice 2024-2025
  - Adopté la politique de gouvernance des renseignements personnels
  - Adopté la politique de confidentialité sur la protection des renseignements personnels
  - Adoptée la politique de réponse aux cyber incidents
  - Adopté la politique sur les conditions d'utilisation du site web
  - Adopté la politique globale de sécurité des systèmes et des données
  - Adopté la charte du comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels
  - Adopté le vote par correspondance pour les prochaines élections
  - Adopté le calendrier des réunions du Conseil d'administration
  - Adopté une résolution visant à fixer le calendrier des rencontres du CGRH pour l'exercice 2025-2026
  - Adopté le plan d'élaboration des 50 politiques organisationnelles
  - Adopté la politique sur la rémunération des administrateurs et des membres des comités
  - Adopté la politique du fonds de réserve
  - Adopté la politique sur le tableau de bord
  - Adopté la charte du comité de formation continue
  - Nommé des scrutateurs pour l'élection 2025
  - Adopté une résolution visant à réviser la Politique de délégation d'autorité d'approbation des déboursés de l'Ordre, la Politique sur les activités financières et la Politique sur la délégation d'autorités d'approbation des ententes contractuelles entre l'Ordre et d'autres parties
  - Adopté une résolution ajoutant une séance extraordinaire du conseil d'administration
  - Adopté les outils d'évaluation des administrateurs et de la présidence
  - Adopté la planification triennale en vue de réviser les règlements en vigueur
  - Adopté la politique sur les élections au conseil d'administration de l'OGQ
  - Adopté la modification au programme REER des employés
  - Délivré des permis
  - Accordé des dispenses en matière de formation continue
- En matière d'affaires juridiques et réglementaires, le Conseil d'administration a adopté le projet de règlement sur le comité de la formation des géologues.
- Au cours de l'exercice, en matière d'affaires relatives à la pratique professionnelle, le Conseil d'administration a :
- Approuvé une nouvelle stratégie en matière de surveillance de l'exercice illégal de la profession
  - Approuvé le nouveau processus d'inspection professionnelle
  - Approuvé la signature de l'entente sur la communication de renseignements entre le ministère de l'Environnement et l'OGQ
  - Adopté une résolution fixant les dates de l'examen professionnel
  - Abandonné les poursuites pénales visant Geotech inc.
  - Adopté le programme de surveillance de l'inspection professionnelle pour l'exercice 2025-2026
  - Adopté une résolution en faveur de l'ajout de deux heures de formation continue obligatoire au dossier d'un membre ayant complété son questionnaire d'autoévaluation

# GOVERNANCE

## 2.4

### Orientations stratégiques

Dans le contexte actuel de mise sous administration, l'exercice 2024-2025 s'est déroulé sous le signe du redressement des affaires de l'Ordre. Toutes les décisions stratégiques prises par le conseil d'administration l'ont été en gardant comme priorité le plan de redressement, mais en référant également aux orientations stratégiques 2023-2026.

Orientations	Résultats obtenus
Redresser les finances de l'Ordre et bonifier la qualité des contrôles	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation des revenus, notamment par le rehaussement de la cotisation 2024-2025</li> <li>• Mise en place d'une cotisation spéciale de 35 \$ par membre, pour une période de 5 ans afin de constituer le fonds de réserve de l'Ordre</li> <li>• Surveillance du comité d'audit et de gestion des risques et contrôle rigoureux par le Conseil d'administration des dépenses, des écarts budgétaires et des liquidités disponibles</li> <li>• Optimisation des processus internes liés à la gestion comptable et la reddition de compte financière au Conseil d'administration</li> </ul>
Développer un modèle organisationnel efficace et responsable	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise en place d'un modèle standardisé de l'ordre du jour pour les séances du Conseil d'administration</li> <li>• Introduction d'une fiche synthèse accompagnant les points majeurs de l'ordre du jour afin de mieux orienter les administrateurs dans leur prise de décision</li> <li>• Implantation d'un formulaire d'évaluation des séances du Conseil d'administration</li> <li>• Élaboration d'un processus structuré de suivi des décisions prises à l'issue de chaque séance du Conseil d'administration</li> <li>• Implantation de l'ordre du jour de consentement</li> <li>• Standardisation de la rédaction des procès-verbaux</li> <li>• Accompagnement et formations en gouvernance pour les administrateurs</li> <li>• Établissement d'un calendrier de rédaction des politiques organisationnelles sur un horizon de trois ans</li> </ul>
Améliorer la gestion des ressources humaines, informationnelles et matérielles afin de soutenir efficacement la mission de l'Ordre	<p><b>Ressources humaines</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Embauche de plusieurs nouveaux employés : directeur général et secrétaire, syndic et enquêteur, inspectrice, conseillère juridique, adjointe à la direction générale</li> <li>• Recrutement de membres pour divers comités : formation continue, inspection professionnelle, examen professionnel et révision des notes d'examen</li> <li>• Mise en place d'un nouvel organigramme et d'une structure organisationnelle</li> <li>• Mise en place d'une démarche formelle d'évaluation annuelle de tous les employés</li> <li>• Établissement des définitions de tâches</li> <li>• Adoption de politiques RH</li> </ul> <p><b>Ressources informationnelles</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration de la structure informatique (Connexence) pour optimiser la gestion de la période de renouvellement des cotisations</li> </ul> <p><b>Ressources matérielles</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction significative des espaces de bureaux, entraînant une économie annuelle de plus de 30 000\$</li> </ul>
Soutenir les membres dans leur pratique et leur développement professionnel	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise en place progressive d'un processus d'optimisation de la gestion du Tableau de l'Ordre</li> <li>• Élaboration d'un nouveau processus d'inspection professionnelle</li> <li>• Mise en place d'une nouvelle approche en matière de surveillance de l'exercice illégal</li> <li>• Évaluation du processus d'admission</li> <li>• Amorçage d'un plan visant la conformité à l'ensemble des lois et règlements en vigueur au sein de l'Ordre</li> </ul>
Accroître les liens avec les membres	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réintroduction des communications aux membres, par la nouvelle mouture de l'Infolettre - Les Nouvelles</li> </ul>

# GOVERNANCE

## 2.5

### Politiques et pratiques de gouvernance

Le tableau ci-dessous fait état des différentes politiques de gouvernance en vigueur au 31 mars 2025 :

Nom de la politique	Date d'entrée en vigueur	Date de la dernière révision	Visés par des travaux d'élaboration ou de révision
Code d'éthique et de déontologie des administrateurs	7 décembre 2022	7 décembre 2022	Oui, à l'été 2025
Politique de rémunération des administrateurs et des membres de comités	24 mars 2011	28 janvier 2025	Oui, à l'hiver 2028
Politique sur les élections au Conseil d'administration de l'Ordre des géologues du Québec	11 mars 2025	11 mars 2025	Oui, à l'hiver 2028
Politique de télétravail	22 mai 2024	22 mai 2024	Non
Politique d'évaluation du rendement des employés	22 mai 2024	22 mai 2024	Non
Politique de prévention et de gestion du harcèlement et de la violence	24 septembre 2024	24 septembre 2024	Non
Politique de rémunération des employés	20 décembre 2011	20 mars 2019	Oui, à l'automne 2025
Politique sur la délégation d'autorité d'approbation des ententes contractuelles entre l'Ordre et d'autres parties	24 septembre 2024	24 septembre 2024	Oui, à l'automne 2027
Politique sur les activités financières	24 septembre 2024	24 septembre 2024	Oui, à l'automne 2027
Politique de délégation d'autorité d'approbation des déboursés de l'Ordre	24 septembre 2024	24 septembre 2024	Oui, à l'automne 2027
Politique sur les limites d'approbation de dépenses	24 septembre 2024	24 septembre 2024	Oui, à l'automne 2027
Politique sur le fonds de réserve	28 janvier 2025	28 janvier 2025	Oui, à l'hiver 2028
Politique sur le suivi de la performance par tableau de bord et indicateurs clés	28 janvier 2025	28 janvier 2025	Oui, à l'hiver 2028
Politique de confidentialité sur la protection des renseignements personnels	10 décembre 2024	10 décembre 2024	Oui, à l'hiver 2027
Politique encadrant la gouvernance des renseignements personnels	10 décembre 2024	10 décembre 2024	Non
Politique globale de sécurité des systèmes et des données	10 décembre 2024	10 décembre 2024	Oui, à l'hiver 2026
Politique de réponse aux cyber incidents	10 décembre 2024	10 décembre 2024	Oui, à l'hiver 2026
Politique sur les conditions d'utilisation du site web	10 décembre 2024	10 décembre 2024	Non

## 2.6

### Élection au sein du Conseil d'administration

Aucune élection au suffrage des membres n'a eu lieu au cours de l'exercice. Cependant, Antoine Fournier a été élu au suffrage des administrateurs afin de combler un poste rendu vacant à la suite d'une démission.

## 2.7

### Formation des administrateurs relative à leurs fonctions

Les administrateurs en poste au 31 mars 2025 ont suivi les formations suivantes.

Formation suivie au cours de l'exercice ou antérieurement	Nombre d'administrateurs	
	L'ayant suivie	Ne l'ayant pas suivie
Le rôle d'un conseil d'administration	7/7	0/7
La gouvernance et l'éthique	7/7	0/7
L'égalité entre les hommes et les femmes	7/7	0/7
La gestion de la diversité ethnoculturelle	7/7	0/7

## GOVERNANCE

### 2.8

#### Application des normes d'éthique et de déontologie aux administrateurs de l'ordre <sup>1</sup>

2.8.1 - Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie

##### Mandat

Le comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie a été formé dans le but d'examiner et d'enquêter, lorsque nécessaire, sur toute information reçue relativement à un manquement aux normes prévues au *Code d'éthique et de déontologie des administrateurs de l'Ordre des géologues du Québec*.

##### Membres

**Isabelle Cadieux**, géo., responsable du comité, membre de l'ordre ayant une expérience marquée en matière de déontologie et d'éthique et qui n'est pas administrateur de l'ordre ni un de ses employés ou une personne liée à ceux-ci, nommée pour un mandat de 3 ans.

**Carole Gilbert**, géo., avocate, membre de l'ordre ayant une expérience marquée en matière de déontologie et d'éthique et qui n'est pas administrateur de l'ordre ni un de ses employés ou une personne liée à ceux-ci, nommée pour un mandat de 3 ans.

**Réal Couture**, administrateur nommé par l'OPQ, nommé pour un mandat de 3 ans.

##### Activités du comité

Aucune enquête n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent. Une demande d'enquête a été ouverte au cours de l'exercice au regard de manquements aux normes d'éthique et de déontologie des membres des comités formés par le Conseil d'administration, laquelle n'a pas été retenue.

### 2.9

#### Normes d'éthique et de déontologie des membres des comités

À ce jour, l'Ordre n'a pas adopté de normes d'éthique et de déontologie des membres des comités autre que celles des membres du conseil d'administration.

### 2.10

#### Comités de gestion formés par le Conseil d'administration

2.10.1 - Comité de gouvernance et des ressources humaines

##### Mandat

Le comité de gouvernance et des ressources humaines voit à l'élaboration, à l'application et au respect des politiques, des règles et des pratiques de gouvernance de l'Ordre. Il s'intéresse principalement au fonctionnement et à la performance du conseil et de ses comités, aux questions d'éthique et de déontologie, et à la mise en place de politiques de ressources humaines touchant la dotation, l'évaluation du rendement et la rémunération.

##### Membres

**Maxime Rousseau**, géo., président

**Serge Perreault**, géo., président de l'Ordre

**Céline Bélanger**, administratrice nommée par l'Office des professions

**Roxanne Gratton**, géo., administratrice

##### Activités

Le comité a tenu trois séances au cours de l'exercice. L'exercice 2024-2025 était toujours une année sous la mise sous administration de l'Ordre des géologues du Québec par le gouvernement. Néanmoins, la dernière année fut une année de progression pour l'Ordre.

Considérant la présence des administrateurs désignés par l'Office, les réunions du comité de gouvernance et des ressources humaines durant l'exercice 2024-2025 se sont surtout déroulées sous le signe du redressement de la gouvernance de l'Ordre. En collaboration avec monsieur Alain Crompt et les autres représentants désignés par l'Office des professions, plusieurs dossiers ont été chapeautés par le comité, notamment :

- Analyse des règlements en vigueur;
- Évaluation des comités de l'Ordre;
- Embauche d'un syndic à temps plein, en remplacement d'un départ à la retraite;
- Embauche d'une inspectrice à temps plein, en remplacement d'un départ à la retraite;
- Embauche d'un directeur général et secrétaire de l'Ordre.

Suivant l'embauche de monsieur Jean-François Bouchard dans son rôle de Directeur général et secrétaire en novembre 2024, celui-ci a pu reprendre la gestion hebdomadaire de l'Ordre. À ce sujet, le comité désire remercier monsieur Gilles A. K. Fotio, chargé d'affaires professionnelles à l'Ordre, pour avoir assuré l'intérim préalablement à l'embauche de monsieur Bouchard. Le comité désire également remercier monsieur David H. Albert pour ses années au service de l'Ordre. Finalement, le comité souhaite une bonne retraite à messieurs Jean Demers et Daniel Tousignant.

Également, le comité de gouvernance et des ressources humaines a dû agir à la suite d'une démission au sein du Conseil d'administration afin de procéder à l'appel de candidatures et la cooptation d'un administrateur-remplaçant afin de terminer le mandat en cours, par no-

<sup>1</sup> Le code d'éthique et de déontologie des administrateurs peut être consulté en Annexe du rapport annuel, de même que le Règlement intérieur du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie.

## GOVERNANCE

mination du Conseil, comme prévu au *Code des professions*.

Ainsi, l'objectif de la gouvernance de l'Ordre pour le prochain exercice sera de finaliser la mise sous administration, en collaboration avec les représentants de l'Office, afin de redresser définitivement la situation de l'Ordre.

Encore une fois cette année, je suis particulièrement fier du travail de mes collègues au Conseil d'administration. Avec le support de l'administrateur désigné par l'Office des professions, monsieur Alain Crompt, nous avons su réorganiser les ressources et stabiliser la situation de l'Ordre. La flexibilité, la rigueur ainsi que le travail acharné des administrateurs et des employés de la permanence permettent d'envisager un avenir radieux pour notre Ordre.

Pour ma part, je laisse la présidence du comité de gouvernance et des ressources humaines à ma collègue, madame Roxanne Gratton. Les dernières années comme président de ce comité ont été exigeantes, mais extrêmement enrichissantes et stimulantes.

*Maxime H. Rousseau*, géo.

### 2.10.2 - Comité d'audit et de gestion des risques

#### Mandat

Le comité d'audit et de gestion des risques aide le conseil d'administration à s'acquitter de ses obligations et responsabilités de surveillance relatives à la qualité, à l'intégrité de l'information financière et à la gestion financière de l'Ordre.

#### Membres

**Daniel Zbacnik**, administrateur nommé par l'Office des professions, président

**Serge Perreault**, géo., président de l'Ordre

**Charlotte Athurion**, géo., administratrice

**Francis Guay**, géo., administrateur (jusqu'au 9 décembre 2024)

#### Activités du comité

En 2024-2025, le comité s'est réuni à huit (8) reprises pour suivre le progrès de la mise sous administration de l'Ordre et travailler sur le plan de redressement. Les membres du comité se sont également réunis à huis clos à neuf (9) reprises avec l'auditeur indépendant, en l'absence des membres de la direction.

#### Surveillance des activités d'audit externe

- Revue des plans d'audit annuel
- Revue des résultats de l'audit avec les auditeurs indépendants
- Recommandation concernant le renouvellement du mandat de l'auditeur indépendant pour l'exercice courant
- Examen et recommandation au conseil d'administration des états financiers audités au 31 mars 2025
- Suivi des recommandations émises par l'auditeur externe

#### Surveillance de l'information financière

- Recommandation concernant la cotisation des diverses catégories de membres pour l'année 2025-2026
- Examen des situations financières de l'exercice courant
- Suivi et révision des politiques dont la responsabilité a été attribuée au comité d'audit
- Examen et recommandations au conseil d'administration des budgets pour l'exercice 2025-2026

#### Politiques adoptées

Au cours de l'exercice, le comité a élaboré diverses politiques qui ont été adoptées par le conseil d'administration, dont la délégation d'activités financières, la délégation d'autorité d'approbation des ententes contractuelles entre l'Ordre et d'autres parties, la délégation d'autorités des déboursés, le fonds de réserve et le tableau de bord. Il a également entamé des travaux visant à l'élaboration d'une politique de gestion des risques.

#### Travaux reliés au redressement de l'Ordre

En plus des activités mentionnées précédemment, le comité a :

- Travaillé avec le nouveau cabinet d'auditeurs, Mallette, afin de compléter les états financiers pour l'année financière 2024 - 2025
- Évalué et analysé l'information financière transmise au conseil d'administration
- Évalué le fonctionnement de la nouvelle charte après la première année suivant son adoption par le conseil d'administration
- Élaboré une nouvelle présentation des rapports financiers afin de mieux identifier certains résultats
- Travaillé à développer une formation sur la performance financière de l'Ordre pour tous les membres du conseil d'administration afin de les sensibiliser aux impacts et risques financiers des états financiers, laquelle devrait être disponible au deuxième trimestre de l'année financière 2025 - 2026.

# GOVERNANCE

## 2.11

### Ressources humaines

#### Direction générale

**Jean-François Bouchard**, directeur général et secrétaire (depuis le 18 novembre 2024)

**Gilles Armand Kamta Fotio**, géo., chargé d'affaires professionnelles (directeur général et secrétaire par intérim jusqu'au 15 novembre 2024)

**Pingdwende Abel Ouedraogo**, géo., chargé d'affaires professionnelles par intérim (du 15 juillet 2024 au 31 mars 2025)

**Daniel Tousignant**, géo., inspecteur (jusqu'au 15 juin 2024)

**Mélanie Bathalon**, géo., inspectrice (depuis le 4 novembre 2024)

**Mélanie Vigneault**, adjointe au directeur général (jusqu'au 7 juillet 2024)

**Manon Dumoulin**, adjointe au directeur général (entre le 2 juillet 2024 et le 13 janvier 2025)

**Sarah Molano**, adjointe au directeur général (depuis le 7 octobre 2024)

**Sarah Denis**, adjointe à l'admission (entre le 25 juin 2024 et le 5 septembre 2024)

**Vincent Lacasse**, adjoint à l'admission et à l'inspection (depuis le 24 février 2025)

**Véronique Guertin**, avocate, conseillère juridique (depuis le 18 mars 2025)

#### Bureau du syndic

**Jean Demers**, géo., syndic (jusqu'au 1er octobre 2024)

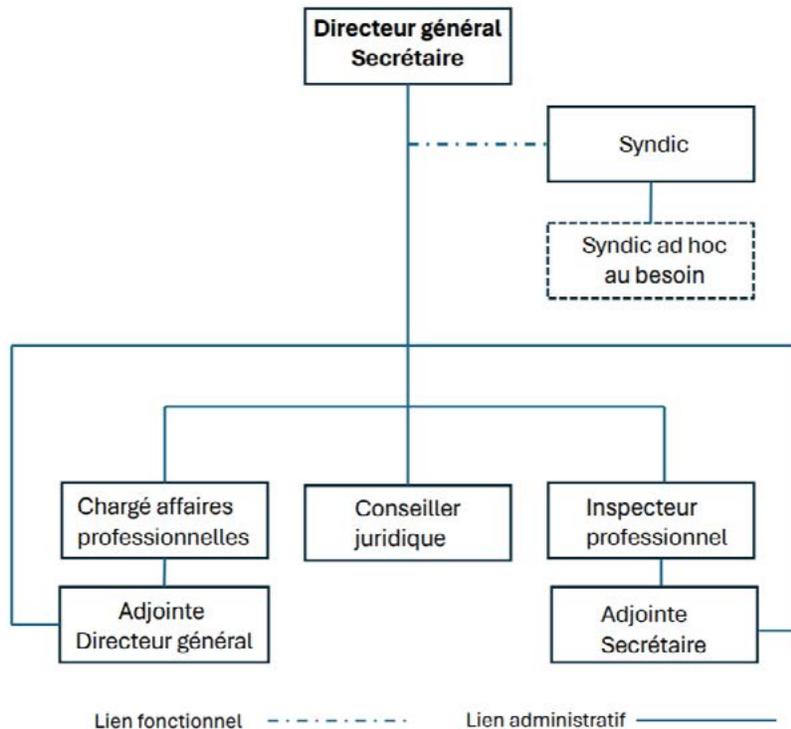
**Jean Berger**, géo., syndic (depuis le 7 octobre 2024)

L'ensemble du personnel de l'Ordre travaille à temps complet quatre jours par semaine, pour un total de 32 heures par semaine.

Total des employés équivalents à temps complet (32 heures) au 31 mars 2025: 7 personnes

## 2.12

### Organigramme de l'ordre



## GOVERNANCE

### 2.13

#### Assemblée générale annuelle

L'Assemblée générale annuelle a eu lieu le 5 novembre 2024 en mode virtuel. 355 membres y étaient présents, y compris les administrateurs, en plus de 38 stagiaires.

Les sujets abordés lors de l'assemblée générale annuelle ont été les suivants :

- le rapport du président, y compris une présentation des grands dossiers réalisés au cours de la dernière année;
- la mise à jour de la mise sous administration par le gouvernement
- la présentation des états financiers au 31 mars 2024 par les auditeurs indépendants
- la présentation des prévisions budgétaires pour l'exercice 2025-2026
- le rapport du secrétaire sur la première consultation des membres relative à la cotisation régulière 2025-2026 et deuxième consultation séance tenante
- la consultation et approbation de la cotisation spéciale pour le fonds de réserve
- la nomination des auditeurs indépendants pour l'exercice 2024-2025
- l'approbation de la rémunération du président pour 2025-2026
- les commentaires et questions des participants

### 2.14

#### Assemblée générale extraordinaire

Il n'y a pas eu d'assemblée générale extraordinaire au cours de l'exercice.

### 2.15

#### Messages des administrateurs nommés par l'Office des professions du Québec

Les administrateurs nommés par l'Office des professions du Québec au sein de l'Ordre des géologues du Québec ont pour mission de protéger l'intérêt public en assurant une gouvernance saine et en veillant à ce que l'Ordre respecte ses obligations légales et déontologiques.

Contrairement aux administrateurs élus par les membres de l'Ordre, ceux nommés par l'OPQ ne représentent pas la profession, mais l'intérêt du public dans la gouvernance de l'Ordre. Ils participent aux décisions stratégiques pour s'assurer que l'ordre remplit bien son rôle de protection du public. Ils ne sont pas des membres de l'Ordre, mais ils ont les mêmes pouvoirs et obligations que les administrateurs élus au sein du conseil d'administration.

Les administrateurs nommés siègent au conseil d'administration de l'Ordre et prennent part aux discussions et décisions touchant la gestion et les orientations stratégiques. Ils contribuent à l'adoption de règlements, aux politiques d'encadrement des membres et à la gestion des ressources de l'ordre.

Ils veillent à ce que l'ordre respecte la *Code des professions* et applique adéquatement ses règlements et politiques. Ils peuvent poser des questions critiques et exiger des justifications sur la gestion interne.

Les administrateurs veillent à ce que l'ordre remplisse ses obligations en matière de discipline et de déontologie des professionnels. Ils peuvent être impliqués dans la supervision du processus de traitement des plaintes et du fonctionnement des comités disciplinaires. Nous croyons que les nouveaux programmes de surveillance de l'exercice illégal, de même que celui réalisé en matière d'inspection professionnelle, y contribuent fortement. Nous sommes également d'avis que le personnel de la permanence consacre des efforts importants en vue de fournir au conseil d'administration le soutien nécessaire à l'exercice de ses fonctions et ainsi assurer une gestion responsable et prudente de l'Ordre.

Au cours de la dernière année, les administrateurs nommés ont été activement impliqués dans le processus décisionnel propre au conseil d'administration de l'OGQ. Parmi l'ensemble des sujets abordés durant l'année, soulignons, entre autres, le suivi du plan stratégique et sa mise à jour, de même que le suivi rigoureux du budget et du plan de redressement de l'Ordre. Nous avons aussi été impliqués dans les discussions et décisions concernant la mise en place du renouvellement des comités statutaires et l'élaboration de nouvelles politiques.

Enfin, il faut souligner la participation d'administrateurs nommés sur différents comités, tels le comité de gouvernance et le comité d'audit.

Nous tenons à remercier très sincèrement le président de l'Ordre, monsieur Serge Perreault, le nouveau directeur général et secrétaire, monsieur Jean-François Bouchard, ainsi que l'ensemble des administrateurs élus et les administrateurs désignés par l'OPQ qui, par leur esprit de collaboration et la grande rigueur dont ils font toujours preuve, nous ont permis de veiller, avec eux, à la protection du public.

Les administrateurs nommés,

*Céline Bélanger*

*Daniel Zbacnik*

## ACTIVITÉS DU COMITÉ DE LA FORMATION

Au 31 mars 2025, l'Ordre des géologues du Québec n'a pas de comité de la formation ou un autre comité qui en tient lieu. Nous référons toutefois le lecteur au rapport d'activités du comité des normes d'admission, dont certaines activités ont trait à la formation initiale des géologues.

L'Ordre a adopté au cours de l'exercice un projet de règlement formant un comité de la formation. Ce dernier a depuis été transmis à l'Office des professions pour adoption par le gouvernement. Les travaux de mise sur pied se poursuivront au cours de l'exercice 2025-2026.

## 4

## ACTIVITÉS RELATIVES À LA RECONNAISSANCE DES ÉQUIVALENCES

### Mandat

Le comité des examinateurs est chargé d'évaluer l'équivalence des diplômes ou de la formation des candidats à l'exercice de la profession, en application du *Règlement sur les normes d'équivalence de diplôme et de formation aux fins de la délivrance d'un permis de l'Ordre des géologues du Québec*. En outre, il évalue l'équivalence des stages des candidats en application du *Règlement sur les conditions et modalités de délivrance des permis de l'Ordre des géologues du Québec*.

### Membres

**Valérie Doyon**, géo., présidente

**Normand Goulet**, géo.

**Michel Malo**, géo.

**Abdelkabar Maqsooud**, géo.

**Stéphane De Souza**, géo.

**Sidibé Khalilou**, géo.

**Claude Marcotte**, géo.

**Gilles Armand Kamta Fotio**, géo.,  
coordinateur du comité

**Abel Ouédrogo**, géo., coordinateur du  
comité (entre le 15 juillet 2024 et le 31  
mars 2025)

**Sarah Denis**, secrétaire (entre le 25 juin  
2024 et le 5 septembre 2024)

**Sarah Molano**, secrétaire (entre le 7  
octobre 2024 et le 3 janvier 2025)

**Vincent Lacasse**, secrétaire (depuis le 25  
février 2025)

### Activités du comité

Au cours de l'exercice, le comité des examinateurs s'est réuni 11 fois afin d'analyser les demandes relatives aux demandes d'équivalence suivantes.

#### 4.1

#### Reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme ou de la formation

	Diplôme ou formation obtenus		
	au Québec	hors du Québec mais au Canada	hors du Canada
Nombre de personnes concernées			
Demandes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent (n'ayant fait l'objet d'aucune décision antérieurement)	0	0	17
Demandes reçues au cours de l'exercice	1	0	71
Demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance entière sans condition	1	0	13
Demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance partielle	0	0	64
Demandes refusées au cours de l'exercice	0	0	6
Demandes pendantes au 31 mars de l'exercice (qui n'ont pas fait l'objet d'une décision au 31 mars de l'exercice)	0	0	5

Nombre de personnes concernées par chacune des exigences complémentaires imposées	Diplôme ou formation obtenus		
	au Québec	hors du Québec mais au Canada	hors du Canada
Un ou des cours	0	0	33
Une formation d'appoint (pouvant comprendre ou non un stage)	0	0	0
Un ou des stages	0	0	31
Un ou des examens	0	0	0
Autres exigences complémentaires	0	0	0

## ACTIVITÉS RELATIVES À LA RECONNAISSANCE DES ÉQUIVALENCES

### 4.2

#### Reconnaissance de l'équivalence des autres conditions et modalités de la délivrance d'un permis

L'Ordre a un règlement déterminant les autres conditions et modalités de délivrance des permis, mais ne fixant pas les normes d'équivalence de ces autres conditions et modalités.

Nombre de personnes concernées	Diplôme ou formation obtenus		
	au Québec	hors du Québec mais au Canada	hors du Canada
Demandes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent (n'ayant fait l'objet d'aucune décision antérieurement)	0	0	0
Demandes reçues au cours de l'exercice	0	0	45
Demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance entière sans condition	0	0	42
Demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance partielle	0	0	0
Demandes refusées au cours de l'exercice	0	0	3
Demandes pendantes au 31 mars de l'exercice (qui n'ont pas fait l'objet d'une décision au 31 mars de l'exercice)	0	0	0

Nombre de personnes concernées par chacune des exigences complémentaires imposées	Diplôme ou formation obtenus		
	au Québec	hors du Québec mais au Canada	hors du Canada
Un ou des cours	0	0	0
Une formation d'appoint (pouvant comprendre ou non un stage)	0	0	0
Un ou des stages	0	0	0
Un ou des examens	0	0	0
Autres exigences complémentaires	0	0	0

### 4.3

#### Formation des personnes chargées d'élaborer ou d'appliquer des conditions de délivrance de permis

	Nombre de personnes	
	l'ayant suivie	ne l'ayant pas suivie
Activité de formation suivie au cours de l'exercice ou antérieurement		
Évaluation des qualifications professionnelles	7/7	0
Égalité entre les hommes et les femmes	7/7	0
Gestion de la diversité ethnoculturelle	7/7	0

### 4.4

#### Actions menées par l'ordre en vue de faciliter la reconnaissance de l'équivalence de diplôme, de la formation ainsi que, s'il y a lieu, des autres conditions et modalités de délivrance des permis.

Au cours de l'exercice, l'Ordre a poursuivi sa collaboration avec des associations de géologues étrangères afin de reconnaître l'équivalence partielle de formation des membres qui voulaient devenir géologues au Québec. Ainsi, les membres intéressés de l'Association of State Boards of Geology (ASBOG) aux États-Unis, du Congeo Professional Association (CNG) de l'Italie, de l'Ilustre Colegio Oficial de Geólogos de Aragon (ICOG) de l'Espagne et du South African Council for Natural Scientific Professions (SACNASP) de l'Afrique du Sud ont pu bénéficier d'une équivalence partielle de formation en raison d'ententes conclues au cours des exercices précédents.

## ACTIVITÉS RELATIVES À LA RÉVISION DES DÉCISIONS EN MATIÈRE DE RECONNAISSANCE DES ÉQUIVALENCES

Aucune demande de révision d'une décision sur la reconnaissance d'une équivalence n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice.

## 6

## ACTIVITÉS RELATIVES À L'ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE

L'Ordre souscrit, pour l'ensemble de ses membres, à un contrat d'assurance responsabilité professionnelle dit secondaire pour lequel les membres acquittent une prime lors de l'inscription annuelle. Les membres en pratique privée doivent de plus souscrire à un contrat d'assurance responsabilité pour leur pratique privée, sous réserves de quelques exceptions prévues au *Règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle des membres de l'Ordre des géologues du Québec*.

## 6.1

### Assurance responsabilité professionnelle – tous les membres

Moyen de garantie	Nombre de membres	Montant prévu de la garantie par membre	
		Par sinistre	Pour l'ensemble des sinistres
Fonds d'assurance de l'Ordre	s/o	s/o	s/o
Assurance de la responsabilité professionnelle souscrite par l'ordre (régime collectif)	1268	Au moins 250 000\$	Au moins 1 000 000 \$
Assurance de la responsabilité professionnelle souscrite par le membre (régime individuel)	s/o	s/o	s/o
Autre couverture (assurance relative à un sous-groupe de professionnel, par exemple)	s/o	s/o	s/o
Cautionnement ou autre garantie	s/o	s/o	s/o
Dispenses (exemptions)	0	s/o	s/o

## 6.2

### Assurance responsabilité professionnelle – membres exerçant au sein d'une société

Moyen de garantie	Nombre de membres	Montant prévu de la garantie par membre	
		Par sinistre	Pour l'ensemble des sinistres
Fonds d'assurance de l'ordre	s/o	s/o	s/o
Assurance de la responsabilité professionnelle souscrite par l'ordre	s/o	s/o	s/o
Assurance de la responsabilité professionnelle souscrite par le membre	220	Au moins 500 000\$	Au moins 1 000 000\$
Assurance de la responsabilité professionnelle souscrite par la société couvrant le membre	220	Au moins 500 000\$	Au moins 1 000 000\$

## 6.3

### Réclamations formulées contre les membres auprès de leur assureur

	Nombre
Réclamations formulées contre les membres auprès de leur assureur à l'égard de leur responsabilité au cours de l'exercice	0
Membres concernés par ces réclamations	0

## 6.4

### Membres ayant fait l'objet d'une transmission d'informations au comité d'inspection professionnelle ou au bureau du syndic

	Nombre
Membres ayant fait l'objet d'une transmission d'informations au comité d'inspection professionnelle	0
Membres ayant fait l'objet d'une transmission d'informations au bureau du syndic	0

## ACTIVITÉS RELATIVES À L'INDEMNISATION

L'Ordre n'autorise pas ses membres à détenir pour le compte de leurs clients ou d'autres personnes, dans l'exercice de leur profession, des sommes ou des biens, dont des avances d'honoraires.

## 8

## ACTIVITÉS RELATIVES AUX NORMES PROFESSIONNELLES ET AU SOUTIEN À L'EXERCICE DE LA PROFESSION

### Mandat

Le comité des normes d'admission a pour mission de proposer au conseil d'administration des normes de qualification en vue de la délivrance des permis aux personnes aptes à l'exercice professionnel de la géologie. Le comité est formé de représentants des institutions d'enseignement offrant un programme de géologie menant au permis ainsi que de praticiens en exercice.

### Membres

*Alain Tremblay*, géo., PhD (représentant l'UQAM)

*Damien Gaboury*, géo., PhD (représentant l'UQAC)

*Le siège du représentant de l'Université Laval est vacant*

*Le siège du représentant de l'Université Mc Gill est vacant*

*Robert Wares*, géo., président

### Activités du comité

Le comité n'a tenu aucune réunion au cours de l'exercice.

### 8.1

#### Législation et réglementation de l'Ordre

Au cours de l'exercice, le conseil d'administration a adopté un projet de règlement sur le comité de la formation des géologues.

### 8.2

#### Normes, guides, standards de pratique ou lignes directrices relatifs à l'exercice de la profession

Au cours de l'exercice, l'Ordre n'a pas effectué de travaux sur les normes de pratiques ou lignes directrices.

### 8.3

#### Avis ou prises de position adressés aux membres de l'ordre à l'égard de l'exercice de la profession

Au cours de l'exercice, l'Ordre n'a pas pris position à l'égard de l'exercice de la profession.

### 8.4

#### Référentiel de compétences

Au cours de l'exercice, l'Ordre n'a pas travaillé sur son référentiel de compétences.

# ACTIVITÉS RELATIVES À L'INSPECTION PROFESSIONNELLE

## Mandat

Le comité d'inspection professionnelle a pour mandat de surveiller l'exercice de la profession, ce qu'il fait en suivant un programme de surveillance générale de l'exercice et en réalisant au besoin des inspections portant sur la compétence professionnelle.

## 9.1

### Membres

**Alexandre Aubies-Trouilh**, géo.,  
président (jusqu'au 22 novembre 2024),  
puis membre

**Marc-Antoine Audet**, géo.,  
président (depuis le 22 novembre 2024)

**Marc Boivin**, géo.

**Fannie Beaudry-Potvin**, géo.

**Serge Hébert**, géo.,  
secrétaire du comité

**Jean-Michel Dubé**, géo.  
(jusqu'en janvier 2025)

### Inspecteurs

**Mélanie Bathalon**, géo.  
(depuis le 4 novembre 2024)

**Daniel Tousignant**, géo.  
(jusqu'au 15 juin 2024)

### Personne responsable de l'inspection professionnelle et inspecteurs

L'ordre n'a pas prévu de nommer une personne responsable de l'inspection professionnelle, mais dispose d'une inspectrice à temps complet, Madame Mélanie Bathalon, géo.

## 9.2

### Résumé du programme de surveillance générale de l'exercice

L'ordre n'avait pas élaboré de programme de surveillance générale de l'exercice de ses membres applicable pour l'exercice financier.

Le comité a néanmoins recommandé au conseil d'administration un programme de surveillance générale de l'exercice de ses membres pour l'exercice 2025-2026, lequel a été adopté.

## 9.3

### Inspections issues du programme de surveillance générale de l'exercice ou inspections dites régulières

	Nombre de membres concernés
Inspections individuelles pendantes au 31 mars de l'exercice précédent (rapports d'inspection restant à produire à la suite des formulaires ou des questionnaires retournés ou des visites individuelles réalisées au cours de l'exercice précédent)	0
Formulaires ou questionnaires expédiés aux membres au cours de l'exercice	11
Formulaires ou questionnaires retournés au comité d'inspection professionnelle au cours de l'exercice	6
Visites individuelles réalisées au cours de l'exercice	7
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite des formulaires ou des questionnaires retournés au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	6
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite des visites individuelles réalisées au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	7
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite de la combinaison des deux types de méthodes d'inspection professionnelle précédents	13
Inspections individuelles pendantes au 31 mars de l'exercice	0

## 9.4

### Bilan des inspections professionnelles

Onze (11) questionnaires d'autoévaluation ont été envoyés et sept (7) visites d'inspection ont eu lieu durant l'exercice.

Les visites d'inspection ont permis de dénoter une problématique en lien avec l'utilisation du XRF en environnement chez un membre, ainsi qu'un registre des équipements non conforme. Un autre membre s'est fait recommander de se procurer un sceau pour l'authentification des documents et de mieux définir les rôles et responsabilités de tous les intervenants dans les dossiers. Un membre utilisait une signature numérique non protégée et s'est vu recommandé des changements à ce niveau, en plus de consigner adéquatement ses courriels aux dossiers et de conclure un contrat formel ou détaillé pour certains mandats spécifiques. Un membre s'est fait demander de compléter une formation sur les aspects fondamentaux de la méthode magnétique. La pratique des trois autres membres inspectés était considérée comme conforme et aucune recommandation n'a été émise.

### NOTE :

L'Ordre des géologues du Québec a été placé sous administration par le gouvernement à compter du 13 décembre 2023. À la suite du dépôt du rapport de l'administrateur désigné Alain Cromp concernant la restructuration de l'inspection professionnelle, un arrêt des activités du programme de surveillance de l'exercice a dû être décrété en cours d'exercice 2024-2025 en raison du départ à la retraite de l'inspecteur qui était en poste, du délai inhérent dans l'embauche d'une nouvelle ressource et l'implantation nécessaire d'un nouveau processus d'inspection. C'est ce qui explique le peu d'activités au cours de l'exercice.

# ACTIVITÉS RELATIVES À L'INSPECTION PROFESSIONNELLE

## 9.5

### Inspections de suivi

Aucune inspection de suivi n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été effectuée au cours de l'exercice.

## 9.6

### Inspections portant sur la compétence professionnelle (inspections particulières)

Aucune inspection portant sur la compétence n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été effectuée au cours de l'exercice.

## 9.7

### Membres ayant fait l'objet d'un rapport d'inspection professionnelle

En fonction du lieu où le membre exerce principalement sa profession		Nombre de membres différents ayant fait l'objet d'un rapport d'inspection		
		Questionnaire ou formulaire	Visite	Les deux méthodes
À la suite du programme de surveillance générale de l'exercice d'une inspection de suivi ou d'une inspection portant sur la compétence				
01	Bas-Saint-Laurent	0	0	0
02	Saguenay-Lac-Saint-Jean	0	0	0
03	Capitale-Nationale	0	0	0
04	Mauricie	0	0	0
05	Estrie	0	0	0
06	Montréal	6	6	6
07	Outaouais	0	0	0
08	Abitibi-Témiscamingue	1	1	1
09	Côte-Nord	0	0	0
10	Nord-du-Québec	0	0	0
11	Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	0	0	0
12	Chaudière-Appalaches	0	0	0
13	Laval	0	0	0
14	Lanaudière	0	0	0
15	Laurentides	0	0	0
16	Montérégie	0	0	0
17	Centre-du-Québec	0	0	0
	Hors du Québec	0	0	0

## 9.8

### Recommandations du comité d'inspection professionnelle

Aucune observation écrite ou verbale d'un membre pouvant potentiellement faire l'objet d'une recommandation de compléter avec succès un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre obligation n'a été reçue, au cours de l'exercice, par le comité d'inspection professionnelle.

## 9.9

### Suivi des recommandations adressées au Conseil d'administration

Aucun stage, cours de perfectionnement ou autre obligation à la suite d'une recommandation du comité d'inspection professionnelle n'était à évaluer au cours de l'exercice.

## 9.10

### Entraves à un membre du comité d'inspection professionnelle, à la personne responsable de l'inspection professionnelle, à un inspecteur ou à un expert dans l'exercice de leurs fonctions et informations transmises au bureau du syndic

Aucun membre n'a fait entrave à un membre du comité d'inspection professionnelle, à la personne responsable de l'inspection professionnelle, à un inspecteur ou à un expert dans l'exercice de leurs fonctions au cours de l'exercice.

## 9.11

### Formation des membres du comité d'inspection professionnelle et de l'inspectrice relative à leurs fonctions

Activité de formation suivie au cours de l'exercice ou antérieurement	Nombre de personnes	
	l'ayant suivie	ne l'ayant pas suivie
Actes dérogatoires à caractère sexuel	1/4	3/4
Gestion de la diversité ethnoculturelle	1/4	3/4

## ACTIVITÉS RELATIVES À LA FORMATION CONTINUE

### 10.1

#### État de situation de l'Ordre au regard de la formation continue

L'Ordre a un règlement sur la formation continue obligatoire pour l'ensemble de ses membres.

L'Ordre n'encadre pas l'offre d'activités de formation. Chaque membre de l'Ordre est responsable de trouver les activités de formation dont il a besoin.

### 10.2

#### Activités relatives à l'application d'un règlement sur la formation continue obligatoire des membres de l'ordre

##### 10.2.1 - Dispenses de formation continue

	Nombre
Demandes reçues au cours de l'exercice	9
Nombre de membres concernés par les demandes reçues	9
Demandes refusées au cours de l'exercice	0
Nombre de membres concernés par les demandes refusées	0

##### 10.2.2 - Sanctions découlant du défaut de se conformer au règlement

Aucune sanction découlant du défaut de se conformer au règlement sur la formation continue des membres de l'ordre n'a été imposée à ces derniers au cours de l'exercice, car la période de référence définie audit règlement se termine le 31 mars 2026.

### 10.3

#### Formation continue en éthique et en déontologie offerte aux membres de l'Ordre

Aucune formation continue en éthique et déontologie n'est offerte par l'Ordre ou autrement offerte aux membres.

### 10.4

#### Autres activités relatives à la formation continue des membres

Au cours de l'exercice, le conseil d'administration a adopté la Charte du comité de la formation continue.

## ACTIVITÉS RELATIVES AUX ENQUÊTES DISCIPLINAIRES DU BUREAU DU SYNDIC

### Mandat

Le Bureau du syndic est responsable des enquêtes concernant la conduite dérogatoire des géologues et du dépôt de plaintes disciplinaires. Il offre un service d'information au public et aux membres de l'Ordre.

### 11.1

#### Composition du bureau du syndic

*Jean Demers*, géo., syndic (jusqu'au 1er octobre 2024)

*Jean Berger*, géo., syndic (depuis le 7 octobre 2024)

*M. Jean Berger* agit à temps plein.

### 11.2

#### Traitement de l'information avant le processus d'enquête

Le syndic a répondu à cinq demandes de renseignements de la part du public et des membres de l'ordre sur la pratique professionnelle au cours de l'exercice.

### 11.3

#### Enquêtes disciplinaires du bureau du syndic

	Nombre
Enquêtes pendantes (sans décision) au 31 mars de l'exercice précédent	7
Enquêtes ouvertes au cours de l'exercice selon la source principale (au total)	4
Demandes d'enquête formulées par une personne du public (y compris les membres d'autres ordres professionnels)	4
Demandes d'enquête formulées par une personne morale ou un organisme (ex : employeur, Bureau du coroner, Régie de l'assurance maladie du Québec)	0
Demandes d'enquête formulées par un membre de l'ordre	0
Demandes d'enquête formulées par le comité d'inspection professionnelle ou par un de ses membres	0
Demandes d'enquête formulées par un membre de tout comité de l'ordre, y compris le Conseil d'administration, ou par un membre du personnel de l'ordre	0
Enquêtes ouvertes par le bureau du syndic à la suite d'une information	0
Total des membres visés par les enquêtes ouvertes au cours de l'exercice	4
Enquêtes fermées au cours de l'exercice (enquêtes pour lesquelles une décision a été rendue) (au total)	7
Enquêtes fermées dans un délai de moins de 90 jours suivant leur ouverture	1
Enquêtes fermées dans un délai de 91 à 179 jours suivants leur ouverture	2
Enquêtes fermées dans un délai de 180 à 365 jours suivant leur ouverture	0
Enquêtes fermées dans un délai de plus de 365 jours suivant leur ouverture	4
Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice	4

## ACTIVITÉS RELATIVES AUX ENQUÊTES DISCIPLINAIRES DU BUREAU DU SYNDIC

### 11.4

#### Décisions rendues par le bureau du syndic

	Nombre
Enquêtes où il y a eu décision de porter plainte au conseil de discipline au cours de l'exercice	0
Enquêtes où il y a eu décision de ne pas porter plainte au conseil de discipline au cours de l'exercice (au total)	7
Demandes d'enquête non fondées, frivoles ou quérulentes	2
Enquêtes ayant conclu à une absence de manquement	1
Enquêtes fermées pour les transmettre à un syndic ad hoc	0
Enquêtes fermées à la suite du processus de conciliation	1
Enquêtes où le professionnel s'est vu accordé une immunité	0
Enquêtes ayant conduit à d'autres mesures disciplinaires non judiciairisées envers le professionnel (signature d'un engagement)	1
Enquêtes fermées en raison d'un manque de preuve	1
Enquêtes autrement fermées, en raison d'un jugement pénal défavorable dans le dossier de l'employeur	1

### 11.5

#### Membres ayant fait l'objet d'une transmission d'informations au comité d'inspection professionnelle

	Nombre
Membres ayant fait l'objet d'une transmission d'informations au comité d'inspection professionnelle par le bureau du syndic ou par des syndicats ad hoc au cours de l'exercice	0

### 11.6

#### Requêtes en radiation provisoire immédiates ou en limitation provisoire immédiate

Aucune requête en radiation provisoire immédiate ou en limitation provisoire immédiate n'a été adressée au conseil de discipline au cours de l'exercice.

### 11.7

#### Requêtes en suspension ou limitation provisoire du droit d'exercer des activités professionnelles ou d'utiliser le titre réservé aux membres

Aucune requête en suspension ou limitation provisoire du droit d'exercer des activités professionnelles ou d'utiliser le titre réservé aux membres de l'Ordre n'a été adressée au conseil de discipline au cours de l'exercice.

### 11.8

#### Enquêtes rouvertes au bureau du syndic

	Nombre
Enquêtes rouvertes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	0
Enquêtes rouvertes au cours de l'exercice	1
Enquêtes rouvertes fermées au cours de l'exercice (au total)	0
Enquêtes où il y a eu décision de porter plainte au conseil de discipline	0
Enquêtes où il y a eu décision de ne pas porter plainte au conseil de discipline	0
Enquêtes rouvertes pendantes au 31 mars de l'exercice	1

### 11.9

#### Enquêtes des syndicats ad hoc

Aucune enquête n'était pendante au 31 mars aux mains de syndicats ad hoc et aucune enquête n'a été ouverte par ceux-ci au cours de l'exercice.

### 11.10

#### État des plaintes portées au conseil de discipline par le bureau du syndic ou par les syndicats ad hoc

Aucune plainte portée au conseil de discipline par le bureau du syndic ou par un syndic ad hoc n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune plainte n'a été portée au conseil de discipline par ceux-ci au cours de l'exercice.

### 11.11

#### Nature des plaintes portées au conseil de discipline par le bureau du syndic ou par les syndicats ad hoc

Aucune plainte n'a été portée au conseil de discipline par le bureau du syndic ou par un syndic ad hoc au cours de l'exercice.

### 11.12

#### Formation du bureau du syndic relative à leurs fonctions

Activité de formation suivie au cours de l'exercice ou antérieurement	Nombre de personnes	
	l'ayant suivie	ne l'ayant pas suivie
Actes dérogatoires à caractère sexuel	0/1	1/1

## ACTIVITÉS RELATIVES À LA CONCILIATION ET À L'ARBITRAGE DES COMPTES

### Mandat

Conformément au *Règlement sur la procédure de conciliation et d'arbitrage des comptes des géologues*, il incombe au syndic de procéder à la conciliation des comptes d'honoraires. Un conseil d'arbitrage composé de 3 arbitres traite les demandes d'arbitrage de comptes.

### Membres

*Les trois postes sont vacants.*

#### 12.1

##### Conciliation des comptes d'honoraires

Aucune demande de conciliation de comptes n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice.

#### 12.2

##### Arbitrage des comptes d'honoraires

Aucune demande d'arbitrage de comptes n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice.

## 13

## ACTIVITÉS DU COMITÉ DE RÉVISION

### Mandat

Conformément à l'article 123.3 du *Code des professions*, le Comité de révision a pour mandat de donner, à toute personne qui le lui demande et qui a demandé la tenue d'une enquête au sujet d'un membre ou d'un ex-membre, un avis relatif à la décision du syndic de ne pas porter plainte contre cette personne devant le Conseil de discipline.

### Membres

**Fabien Pitre**, géo.,  
président du comité

**Arthur Duquette**, géo.

*Le poste de représentant du public est vacant.*

#### 13.1

##### Activités du comité

Aucune demande d'avis n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice.

#### 13.2

##### Formation du comité de révision relative à leurs fonctions

Activité de formation suivie au cours de l'exercice ou antérieurement	Nombre de personnes	
	l'ayant suivie	ne l'ayant pas suivie
Actes dérogatoires à caractère sexuel	1/1	1/1

## ACTIVITÉS DU CONSEIL DE DISCIPLINE

### Mandat

En vertu de l'article 116 du *Code des professions*, le Conseil de discipline est saisi de toute plainte formulée contre un membre ou un ex-membre de l'OGQ pour une infraction aux dispositions du *Code des professions*, de la *Loi sur les géologues*, du *Code de déontologie des géologues* et des autres règlements de l'OGQ.

#### 14.1

##### Membres et secrétaire du conseil

**André Bériault**, géo.  
(jusqu'au 5 mars 2025)

**Louis R. Bernier**, géo.

**Maxime Leduc**, géo.,  
membre retraité

**M<sup>e</sup> Sylvie Lavallée**,  
avocate, secrétaire du conseil de discipline

#### 14.2

##### Plaintes au conseil de discipline

Aucune plainte n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice.

#### 14.3

##### Recommandations du conseil de discipline adressées au Conseil d'administration

Le conseil de discipline n'a formulé aucune recommandation au Conseil d'administration au cours de l'exercice.

#### 14.4

##### Requêtes en inscription au tableau ou en reprise du plein droit d'exercice

Aucune requête en inscription au tableau ou en reprise du plein droit d'exercice n'était pendante au conseil de discipline au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice. Conséquemment, aucune décision n'a été rendue par le conseil de discipline à cet effet au cours de l'exercice.

#### 14.5

##### Formation des membres du Conseil de discipline, autre que la présidence, relative à leurs fonctions

Activité de formation suivie au cours de l'exercice ou antérieurement	Nombre de personnes	
	l'ayant suivie	ne l'ayant pas suivie
Actes dérogatoires à caractère sexuel	1/2	1/2

## ACTIVITÉS RELATIVES AUX INFRACTIONS PÉNALES PRÉVUES AU CODE DES PROFESSIONS OU AUX LOIS PROFESSIONNELLES

### Mandat

Il revient au Bureau du syndic de surveiller et d'enquêter en matière d'exercice illégal de la profession et d'usurpation de titre.

### 15.1

#### Enquêtes relatives aux infractions pénales

Enquêtes pendantes (sans action ou décision) au 31 mars de l'exercice précédent	269
Enquêtes ouvertes au cours de l'exercice (motif principal) (au total)	12
• Exercer illégalement une profession ou usurper un titre professionnel	10
• Amener un membre de l'ordre à ne pas respecter les dispositions du <i>Code des professions</i> , de la loi constituant l'ordre dont le professionnel est membre et des règlements adoptés conformément à ce code ou à cette loi	2
• Exercer ou menacer d'exercer des représailles à l'encontre d'une personne pour le motif qu'elle a transmis à un syndic une information selon laquelle un professionnel a commis une infraction ou qu'elle a collaboré à une enquête menée par un syndic	0
Perquisitions menées au cours de l'exercice	0
Enquêtes fermées au cours de l'exercice (au total)	252
• Enquêtes pénales pour lesquelles des poursuites pénales ont été intentées	0
• Enquêtes fermées pour lesquelles des actions non judiciaires ont été menées avec succès (au total)	7
• Avertissements, y compris des invitations à devenir membre de l'ordre	7
• Mises en demeure ou avis formels	0
• Enquêtes fermées sans autre mesure (manque de preuve ou autres raisons)	245
Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice	29

### 15.2

#### Poursuites pénales

Poursuites pénales pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	1
Poursuites pénales intentées au cours de l'exercice (motif principal) (au total)	0
• Exercer illégalement une profession ou usurper un titre professionnel	0
• Amener un membre de l'ordre à ne pas respecter les dispositions du <i>Code des professions</i> , de la loi constituant l'ordre dont le professionnel est membre et des règlements adoptés conformément à ce code ou à cette loi	0
• Exercer ou menacer d'exercer des représailles à l'encontre d'une personne pour le motif qu'elle a transmis à un syndic une information selon laquelle un professionnel a commis une infraction ou qu'elle a collaboré à une enquête menée par un syndic	0
Demandes d'injonction adressées à la cour au cours de l'exercice (au total)	0
• Demandes d'injonction acceptées	0
• Demandes d'injonction refusées	0
Arrêts des procédures (retrait de la plainte) enregistrés au cours de l'exercice	1
Poursuites pénales pour lesquelles une décision a été rendue au cours de l'exercice	1
• Exercer illégalement une profession ou usurper un titre professionnel	1
• où l'intimé a été acquitté sur chacun des chefs d'infraction	1
• où l'intimé a reconnu sa culpabilité ou a été déclaré coupable sur au moins un chef d'infraction	0
• Amener un membre de l'ordre à ne pas respecter les dispositions du <i>Code des professions</i> , de la loi constituant l'ordre dont le professionnel est membre et des règlements adoptés conformément à ce code ou à cette loi	0
• où l'intimé a été acquitté sur chacun des chefs d'infraction	0
• où l'intimé a reconnu sa culpabilité ou a été déclaré coupable sur au moins un chef d'infraction	0
• Exercer ou menacer d'exercer des représailles à l'encontre d'une personne pour le motif qu'elle a transmis à un syndic une information selon laquelle un professionnel a commis une infraction ou qu'elle a collaboré à une enquête menée par un syndic	0
• où l'intimé a été acquitté sur chacun des chefs d'infraction	0
• où l'intimé a reconnu sa culpabilité ou a été déclaré coupable sur au moins un chef d'infraction	0
Poursuites pénales pendantes (sans décision rendue) au 31 mars de l'exercice	0
Jugements portés en appel au cours de l'exercice	0

## ACTIVITÉS RELATIVES AU RÔLE SOCIÉTAL DE L'ORDRE ET AUX COMMUNICATIONS

### 16.1

#### Rôle sociétal de l'ordre

Au cours de l'exercice, l'Ordre s'est positionné comme leader dans le domaine de la géologie en participant à divers travaux :

- Participation aux auditions publiques sur le projet de loi n° 63, *Loi modifiant la Loi sur les mines et d'autres dispositions* (26 septembre 2024)
- Participation aux travaux du Comité consultatif du secteur minier de l'Autorité des marchés financiers, axée sur les enjeux de financement et d'information continue ainsi que sur le Règlement 43-101
- Collaboration avec Géoscientifiques Canada, l'organisme qui regroupe les instances de réglementation du domaine de la géologie à l'échelle canadienne
- Contribution aux forums et groupes de travail du Conseil interprofessionnel du Québec (CIQ), collaborant à la réflexion collective sur l'évolution du système professionnel

### 16.2

#### Communications avec les membres de l'Ordre

Au cours de l'exercice, en plus de communications par courriel à ses membres (ex.: avis de convocation, avis de renouvellement, avis d'élection, etc.), l'Ordre leur a envoyé quatre infolettres. En janvier 2025, une nouvelle version de l'infolettre *Les nouvelles* a été lancée, avec un format plus dynamique et interactif.

### 16.3 Publicité

L'Ordre n'a réalisé aucune campagne de publicité au cours de l'exercice.

### 16.4 Lobbyisme

L'Ordre n'a réalisé aucun mandat de lobbyisme au cours de l'exercice.

## 17

## RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX SUR LES MEMBRES

### 17.1

#### Mouvements inscrits au tableau de l'ordre

	Nombre
Membres inscrits au tableau de l'ordre au 31 mars de l'exercice précédent	1253
+ Nouveaux membres inscrits au tableau de l'ordre au cours de l'exercice (au total)	76
Permis temporaires délivrés conformément à la <i>Charte de la langue française</i> (art. 37)	18
Permis restrictifs délivrés conformément à la <i>Charte de la langue française</i> (art. 40)	1
Permis restrictifs délivrés conformément à la <i>Charte de la langue française</i> (pour territoire autochtone) (art. 97)	0
Permis temporaires délivrés en vertu de l'article 41 du <i>Code des professions</i>	0
Permis temporaires délivrés en vertu de la <i>Loi sur les géologues</i>	0
Permis restrictifs temporaires délivrés à la suite d'une demande de reconnaissance d'un diplôme, de la formation ou des autres conditions et modalités de délivrance d'un permis (art. 42.1 par. 1 <sup>o</sup> )	1
Permis restrictifs temporaires délivrés à la suite d'une demande de permis effectuée dans le cadre d'une entente de reconnaissance mutuelle des compétences professionnelles (ARM France-Québec) (art. 42.1 par. 1.1 <sup>o</sup> )	0
Permis restrictifs temporaires délivrés à la suite d'une demande de permis dans le cadre d'une autorisation légale d'exercer la profession hors du Québec (art. 42.1 par. 2 <sup>o</sup> )	0
Permis restrictifs temporaires délivrés en vertu de la <i>Loi sur les géologues</i>	0
Permis spéciaux délivrés (art. 94 r)	0
Permis délivrés en vertu d'un diplôme délivré par les établissements d'enseignement donnant ouverture à un permis (art. 184)	32
Permis délivrés à la suite de la reconnaissance d'une équivalence (au total)	24

## RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX SUR LES MEMBRES

- De la formation ou d'un diplôme obtenu au Québec	0
- De la formation ou d'un diplôme obtenu hors du Québec, mais au Canada	3
- de la formation ou d'un diplôme obtenu hors du Canada	21
Permis délivrés en vertu d'une autorisation légale d'exercer la profession hors du Québec (art. 94 q)	0
Permis délivrés en vertu d'une entente de reconnaissance mutuelle des compétences professionnelles (ARM France Québec)	0
+ Membres réinscrits au tableau de l'ordre au cours de l'exercice et demeurant inscrits au 31 mars à la suite de leur absence de celui-ci au 31 mars de l'exercice précédent	30
- Membres radiés du tableau de l'ordre au cours de l'exercice et demeurant radiés au 31 mars	23
- Membres retirés du tableau de l'ordre au cours de l'exercice et demeurant retirés au 31 mars pour d'autres motifs (au total)	71
A la suite d'un décès	0
A la suite d'un retrait volontaire du tableau (congé de parentalité, sabbatique, études, démission, retraite)	71
= Membres inscrits au tableau de l'ordre au 31 mars de l'exercice (au total) titulaires	1268
D'un permis temporaire délivré conformément à la <i>Charte de la langue française</i> (art. 37)	45
D'un permis restrictif délivré conformément à la <i>Charte de la langue française</i> (art. 40)	15
D'un permis restrictif délivré conformément à la <i>Charte de la langue française</i> (pour territoire autochtone) (art. 97)	0
D'un permis délivré à la suite d'une demande de permis effectuée dans le cadre d'une entente de reconnaissance mutuelle des compétences professionnelles (ARM France-Québec) (art. 42.1 par. 1.1 <sup>o</sup> )	0
D'un permis temporaire délivré en vertu de la <i>Loi sur les géologues</i>	0
D'un permis restrictif temporaire délivré à la suite d'une demande de reconnaissance d'un diplôme, de la formation ou des autres conditions et modalités de délivrance d'un permis	8
D'un permis spécial	0
D'un permis régulier	1200

### 17.2

#### Exercice au sein de sociétés au 31 mars

	Nombre
Sociétés par actions déclarées (nouvelles ou anciennes) à l'ordre	50
Membres de l'ordre actionnaires dans les sociétés par actions déclarées à l'ordre	43
Sociétés en nom collectif à responsabilité limitée déclarées (nouvelles ou anciennes) à l'ordre	8
Membres de l'ordre associés dans les sociétés en nom collectif à responsabilité limitée déclarées à l'ordre	6

### 17.3

#### Renseignements sur les membres inscrits au tableau au 31 mars

##### 17.3.1 - Membres inscrits au tableau au 31 mars selon le genre

	Nombre
Femmes	301
Hommes	967

##### 17.3.2 - Membres inscrits au tableau au 31 mars selon la région administrative

		Nombre
01	Bas-Saint-Laurent	13
02	Saguenay-Lac-Saint-Jean	66
03	Capitale-Nationale	130
04	Mauricie	7
05	Estrie	22
06	Montréal	237
07	Outaouais	33
08	Abitibi-Témiscamingue	252
09	Côte-Nord	9
10	Nord-du-Québec	10
11	Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	5
12	Chaudière-Appalaches	26
13	Laval	33
14	Lanaudière	23
15	Laurentides	70
16	Montérégie	145
17	Centre-du-Québec	8
	Hors du Québec	179

## RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX SUR LES MEMBRES

### 17.3.3 - Membres inscrits au tableau au 31 mars selon la classe de membres établie aux fins de la cotisation annuelle

Type de statut	Nombre de membres	Montant	
		Cotisation annuelle	Cotisation spéciale
Membre régulier	1138	970,50 \$	35 \$
Membre retraité	57	197,29 \$	35 \$
Membre inactif	53	309,56 \$	35 \$
Membre géo - OIQ	20	589,69 \$	35 \$

Au 31 mars 2025, 356 personnes étaient par ailleurs en train de compléter leur stage professionnel après s'être vu décerner une attestation d'inscription au stage. Cette attestation permet aux personnes titulaires d'un diplôme donnant ouverture au permis de l'OGQ ou à qui l'Ordre a reconnu une équivalence de diplôme ou de formation d'exercer certaines activités réservées aux géologues, conformément au *Règlement sur les activités professionnelles qui peuvent être exercées par des personnes autres que des géologues* (RLRQ, chapitre G-1.01, r. 0.1).

### 17.3.4 - Membres inscrits au tableau au 31 mars avec une limitation ou une suspension du droit d'exercer des activités professionnelles

Au 31 mars 2025, l'Ordre ne comptait aucun membre dont le droit d'exercer des activités professionnelles était limité ou suspendu.

## 17.4

### Autorisations spéciales accordées ou renouvelées

Au cours de l'exercice, l'Ordre a accordé 49 autorisations spéciales aux géologues établis hors du Québec pour des projets situés au Québec.

## ÉTATS FINANCIERS

**Ordre des géologues du Québec**

États financiers  
Au 31 mars 2025

Accompagnés du rapport de l'auditeur indépendant

## RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

---

Aux membres de  
**l'Ordre des géologues du Québec,**

### **Opinion**

Nous avons effectué l'audit des états financiers de l'**ORDRE DES GÉOLOGUES DU QUÉBEC** (Ordre), qui comprennent le bilan au 31 mars 2025, et les états des résultats, de l'évolution des soldes de fonds négatifs et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'Ordre au 31 mars 2025, ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

### **Fondement de l'opinion**

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'Ordre conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

### **Observation - Informations comparatives retraitées**

Nous attirons l'attention sur la note 2 des états financiers, qui explique que certaines informations comparatives présentées pour l'exercice terminé le 31 mars 2024 ont été retraitées. Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.

### **Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers**

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'Ordre à poursuivre ses activités, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'Ordre ou de cesser ses activités ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'Ordre.

### **Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers**

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

## RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT (suite)

---

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en oeuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'Ordre;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'Ordre à poursuivre ses activités. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'Ordre à cesser ses activités;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

*Mallette S.E.N.C.R.L.*

1

Mallette S.E.N.C.R.L.  
Société de comptables professionnels agréés

Terrebonne, Québec  
Le 16 septembre 2025

# Ordre des géologues du Québec

## ÉTAT DES RÉSULTATS

Pour l'exercice terminé le 31 mars

2025

2024

(retraité)

### PRODUITS

Cotisations des membres

Annuelles

1 246 463 \$

930 796 \$

Spéciales

49 035

60 410

Admission

182 614

208 069

Discipline et exercice illégal

48 700

203 750

Ventes et location de biens et services

5 495

6 581

Intérêts et revenus de placements

6 967

10 864

Autres produits

6 628

9 900

1 545 902

1 430 370

### CHARGES

Admission (annexe A)

196 317

205 939

Inspection professionnelle (annexe B)

94 937

111 421

Formation continue (annexe C)

1 021

5 270

Bureau du syndic (annexe D)

57 229

90 132

Comité de révision (annexe E)

-

677

Conseil de discipline (annexe F)

-

1 491

Exercice illégal (annexe G)

88 641

166 892

Gouvernance (annexe H)

368 519

356 173

Communications (annexe I)

28 993

74 262

Services aux membres (annexe J)

4 716

5 222

Conseil interprofessionnel du Québec

12 929

12 625

Autres charges (annexe K)

595 625

464 680

1 448 927

1 494 784

EXCÉDENT (INSUFFISANCE) DES PRODUITS SUR LES CHARGES

96 975 \$

(64 414) \$

## Ordre des géologues du Québec

### ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DES SOLDES DE FONDS NÉGATIFS

Pour l'exercice terminé le 31 mars

2025

2024

(retraité)

	Non affecté	Investi en actifs incorporels	Fonds de réserve	Total	Total
<b>SOLDE,</b> début de l'exercice					
Déjà établi	(325 704) \$	36 549 \$	- \$	(289 155) \$	(75 881) \$
Retraitement de l'exercice antérieur (note 2)	103 500	45 360	-	148 860	-
Retraité	(222 204)	81 909	-	(140 295)	(75 881)
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges	137 489	(40 514)	-	96 975	(64 414)
Investi en actifs incorporels	(37 800)	37 800	-	-	-
Affections internes (note 7)	(49 035)	-	49 035	-	-
<b>SOLDE,</b> fin de l'exercice	(171 550) \$	79 195 \$	49 035 \$	(43 320) \$	(140 295) \$

# Ordre des géologues du Québec

## BILAN

Au 31 mars

2025

2024

(retraité)

### ACTIF

#### ACTIF À COURT TERME

Encaisse	1 563 144 \$	1 259 062 \$
Comptes à recevoir	44 993	127 684
Frais payés d'avance	18 990	1 725
Placements échéant au cours du prochain exercice (note 4)	105 023	-

1 732 150 1 388 471

#### ACTIFS INCORPORELS (note 5)

79 195 81 909

1 811 345 \$ 1 470 380 \$

### PASSIF

#### PASSIF À COURT TERME

Dettes de fonctionnement (note 6)	520 541 \$	422 251 \$
Produits reportés	1 334 124	1 188 424

1 854 665 1 610 675

#### SOLDES DE FONDS NÉGATIFS

Investi en actifs incorporels	79 195	81 909
Fonds de réserve (note 7)	49 035	-
Non affecté	(171 550)	(222 204)

(43 320) (140 295)

1 811 345 \$ 1 470 380 \$

### ÉVENTUALITÉ ET ENGAGEMENTS (notes 8 et 9)

Pour le conseil d'administration :

 \_\_\_\_\_, administrateur

 \_\_\_\_\_, administrateur

## Ordre des géologues du Québec

### ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE

Pour l'exercice terminé le 31 mars

2025

2024

(retraité)

#### ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT

Excédent (insuffisance) des produits sur les charges 96 975 \$ (64 414) \$

Élément sans effet sur la trésorerie

Amortissement des actifs incorporels 40 514 34 529

137 489 (29 885)

Variation nette des éléments hors caisse liés au fonctionnement

Comptes à recevoir 82 691 (117 763)

Frais payés d'avance (17 265) (1 463)

Dettes de fonctionnement 98 290 93 158

Produits reportés 145 700 231 474

446 905 175 521

#### ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT

Variation des placements (105 023) 59 632

Acquisition d'actifs incorporels (37 800) (56 700)

(142 823) 2 932

#### AUGMENTATION DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

304 082 178 453

ENCAISSE, début de l'exercice

1 259 062 1 080 609

ENCAISSE, fin de l'exercice

1 563 144 \$ 1 259 062 \$

# Ordre des géologues du Québec

---

## NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2025

---

### 1. STATUTS CONSTITUTIFS ET NATURE DES ACTIVITÉS

L'Ordre des géologues du Québec est constitué en vertu de la Loi sur les géologues et est régi par le code des professions, sanctionné par l'Assemblée nationale du Québec et est considéré comme un organisme sans but lucratif au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu. La fonction principale de l'Ordre est d'assurer la protection du public.

L'Ordre doit notamment assurer la délivrance de permis d'exercice aux candidats réunissant les conditions requises, le maintien du Tableau de l'Ordre et le contrôle de l'exercice de la profession par ses membres.

### 2. RETRAITEMENT DE L'EXERCICE ANTÉRIEUR

Le solde des bénéfices non répartis au 31 mars 2024 a été augmenté d'un montant de 148 860 \$ correspondant aux deux corrections suivantes :

- Le poste produits de Discipline et exercice illégal à l'état des résultats de l'exercice 2024 a été augmenté de 103 500 \$ et les créances ont été augmentées du même montant.

- Le poste charges de Maintenance des systèmes informatiques à l'état des résultats de l'exercice 2024 a été diminué de 56 700 \$, l'amortissement des actifs incorporels a été augmenté de 11 340 \$. Les actifs incorporels au 31 mars 2024 ont été augmentés d'un montant de 45 360 \$.

### 3. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

#### Base de présentation des états financiers

Les états financiers de l'Ordre ont été établis conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

#### Utilisation d'estimations

La préparation d'états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif exige que la direction ait recours à des estimations et à des hypothèses qui ont une incidence sur les montants de l'actif et du passif comptabilisés et sur la présentation des éléments d'actif et de passif éventuels à la date des états financiers, ainsi que sur les montants comptabilisés à titre de produits et de charges au cours de l'exercice. Les résultats réels pourraient différer des résultats estimatifs.

#### Comptabilité par fonds

Le fonds d'administration générale est utilisé pour toutes les activités courantes de l'Ordre. Les produits et les charges afférents à la prestation de services et à l'administration sont présentés dans le fonds d'administration générale.

# Ordre des géologues du Québec

---

## NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2025

---

### 3. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

#### Comptabilisation des produits

L'Ordre applique la méthode du report pour comptabiliser les apports. Les apports affectés sont comptabilisés à titre de produits de l'exercice au cours duquel les charges connexes sont engagées. Les apports non affectés sont comptabilisés lorsqu'ils sont reçus ou à recevoir si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que sa réception est raisonnablement assurée. Les apports reçus en dotation sont comptabilisés à titre d'augmentation directe de l'actif net au cours de l'exercice.

Les produits de cotisations sont comptabilisés au prorata de l'exercice auquel ils se rapportent.

Les produits d'admissions sont comptabilisés au cours de l'exercice auquel ils se rapportent.

Les produits de vente et location de biens et service et les autres produits sont comptabilisés lorsque les activités ont lieu.

Les produits de placement non affectés sont comptabilisés en fonction du temps écoulé ou au moment où ils sont acquis au titulaire.

#### Apports de biens et de services

Le fonctionnement de l'Ordre dépend, en grande partie, des services de plusieurs bénévoles. Du fait que l'Ordre ne se procure normalement pas ces services contre paiement et qu'il est difficile de faire une estimation de leur juste valeur, ces apports ne sont pas comptabilisés dans les états financiers.

#### Ventilation des charges

L'Ordre ventile une partie de ses charges de fonctionnement général selon des clés de répartition qu'il a jugées adaptées à chaque type de charge et qu'il utilise avec constance année après année. Les charges liées à la gouvernance et à l'administration générale ne sont pas ventilées; les autres charges de fonctionnement sont ventilées selon les clés de répartition suivantes :

- Coûts du service des ressources humaines : les salaires et les charges sociales sont ventilés au prorata du temps travaillé dans chaque activité.
- Autres coûts : selon la proportion des dépenses totales du comité sur le total des dépenses de tous les comités.

#### Instruments financiers

##### Évaluation des instruments financiers

L'Ordre évalue initialement ses actifs et passifs financiers à la juste valeur, sauf dans le cas de certaines opérations non conclues dans des conditions de concurrence normale qu'il évalue au coût.

Il évalue ultérieurement tous ses actifs et passifs financiers au coût après amortissement.

# Ordre des géologues du Québec

## NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2025

### 3. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

#### Instruments financiers

##### Dépréciation d'actifs financiers

Les actifs financiers évalués au coût sont soumis à un test de dépréciation s'il existe des indications possibles de dépréciation. Le montant de réduction de valeur est comptabilisé aux résultats. La moins-value déjà comptabilisée peut faire l'objet d'une reprise de valeur dans la mesure de l'amélioration, soit directement, soit par l'ajustement du compte de provision. La valeur comptable ajustée ne doit pas être supérieure à ce qu'elle aurait été à la date de reprise si la moins-value n'avait jamais été comptabilisée. Cette reprise est comptabilisée aux résultats.

#### Actifs incorporels

Les actifs incorporels sont comptabilisés au coût.

L'amortissement des actifs incorporels est calculé en fonction de leur durée de vie utile selon la méthode linéaire sur une durée de 5 ans.

#### Dépréciation d'actifs à long terme

Les actifs à long terme sont soumis à un test de dépréciation lorsque des événements ou des changements de situation indiquent que leur valeur comptable pourrait ne pas être recouvrable, c'est-à-dire qu'elle excède le total des flux de trésorerie non actualisés qui résulteront vraisemblablement de l'utilisation et de la sortie éventuelle de ces actifs. Une perte de valeur doit se calculer comme le montant de l'excédent de la valeur comptable d'un actif à long terme sur sa juste valeur.

#### Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie de l'Ordre sont composés de l'encaisse et des instruments financiers très liquides ayant une échéance initiale de trois mois ou moins.

### 4. PLACEMENTS AU COÛT

	2025	2024
Dépôt à terme, 4,75 %, échéant en mai 2025 <sup>1</sup>	100 000 \$	-
Autres placements	5 023	-
	<b>105 023</b>	<b>-</b>
Portion échéant au cours du prochain exercice	105 023	-
	<b>- \$</b>	<b>- \$</b>

# Ordre des géologues du Québec

## NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2025

### 4. PLACEMENTS AU COÛT (suite)

<sup>1</sup> Après la fin d'exercice, en mai 2025, l'Ordre a réinvesti le montant de dépôt à terme de 100 000 \$ dans un certificat de placements garantis. L'Ordre a aussi fait l'acquisition d'un certificat de placements garantis de 750 000 \$ à un taux d'intérêt moyen de 2,82 %.

### 5. ACTIFS INCORPORELS

	2025			2024
				(retraité)
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur nette	Valeur nette (retraité)
Logiciels	316 799 \$	237 604 \$	79 195 \$	81 909 \$

### 6. DETTES DE FONCTIONNEMENT

	2025	2024
Comptes fournisseurs	320 539 \$	229 986 \$
Salaires et vacances à payer	36 571	33 970
Sommes à remettre à l'État		
Taxes à la consommation	163 431	158 295
	520 541 \$	422 251 \$

### 7. AFFECTATIONS INTERNES

Au cours de l'exercice, le conseil d'administration a affecté un montant de 49 035 \$ au Fonds de réserve. L'Ordre ne peut utiliser ces montants grevés d'affectations internes à d'autres fins sans le consentement préalable du conseil d'administration.

### 8. ÉVENTUALITÉ

#### Poursuite

Au 31 mars 2025, une réclamation était en cours contre l'Ordre pour un montant de 35 000 \$. La direction de l'Ordre croit au bien-fondé de sa défense et continue à faire valoir ses droits devant les tribunaux. De l'avis de la direction, il est présentement impossible d'évaluer le dénouement du litige et le montant, le cas échéant, que l'Ordre pourrait être appelé à verser. Conséquemment, aucune provision ne figure aux états financiers.

# Ordre des géologues du Québec

---

## NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 mars 2025

---

### 9. ENGAGEMENTS

#### Contrats

L'Ordre s'est engagé par contrats jusqu'en mars 2028 pour la location de bureaux, de services professionnels et d'un logiciel. Le solde des engagements suivant ces contrats s'établit à 295 431 \$. Les paiements minimums exigibles au cours des trois prochains exercices sont les suivants :

2026 -	135 783 \$
2027 -	129 048 \$
2028 -	30 600 \$

Les montants annuels sont majorés de l'indice du coût de la vie pour le Québec au 31 décembre de l'année précédente avec un minimum de 3 %, à moins que les parties aient convenu autrement.

### 10. INSTRUMENTS FINANCIERS

#### Risque de crédit

Le risque de crédit correspond au risque de perte financière pour l'Ordre si une contrepartie manque à ses obligations.

Le risque de crédit découle principalement des créances.

#### Risque de liquidité

L'Ordre est exposé au risque de liquidité principalement en ce qui a trait à ses dettes de fonctionnement.

### 11. MISE EN ADMINISTRATION DE L'ORDRE

Selon le décret 1788-2023 du gouvernement provincial déposé le 13 décembre 2023, sur recommandation de la ministre responsable de l'administration gouvernementale et présidente du Conseil du trésor, l'Ordre des géologues du Québec, en raison de sa situation financière déficitaire et de sa mauvaise gouvernance a été placé sous administration à compter du 13 décembre 2023.

Pendant la période d'administration, deux administrateurs désignés par la ministre responsable de l'administration gouvernementale et présidente du Conseil du trésor avec consultation de l'Office des professions du Québec ont la décision définitive sur toutes les décisions prises et doivent approuver toute résolution du Conseil d'administration de l'Ordre des géologues du Québec. Les administrateurs désignés font rapport de leur administration à l'Office des professions du Québec de façon régulière.

### 12. CHIFFRES CORRESPONDANTS

Certains chiffres correspondants ont été reclassés pour se conformer à la présentation de l'exercice courant.

# Ordre des géologues du Québec

## ANNEXES

Pour l'exercice terminé le 31 mars

2025

2024

(retraité)

### A - ADMISSION

Salaires et charges sociales	121 132 \$	126 204 \$
Honoraires professionnels	5 826	-
Dépenses de comité	-	6 762
Frais postaux et messageries	2 654	2 115
Imprimerie et graphisme	933	100
Jetons de présence	26 810	27 300
Quote-part des frais d'administration	38 962	43 458
	<b>196 317 \$</b>	<b>205 939 \$</b>

### B - INSPECTION PROFESSIONNELLE

Salaires et charges sociales	74 310 \$	77 422 \$
Honoraires professionnels	-	1 063
Frais de déplacement	-	9 049
Frais de formation	1 785	125
Autres dépenses	-	250
Quote-part des frais d'administration	18 842	23 512
	<b>94 937 \$</b>	<b>111 421 \$</b>

### C - FORMATION CONTINUE

Frais de déplacement	818 \$	358 \$
Frais de formation	-	3 800
Quote-part des frais d'administration	203	1 112
	<b>1 021 \$</b>	<b>5 270 \$</b>

### D - BUREAU DU SYNDIC

Salaires et charges sociales	41 497 \$	43 234 \$
Honoraires professionnels	2 500	26 573
Frais de déplacement	-	1 294
Frais postaux et messageries	-	11
Autres dépenses	1 874	-
Quote-part des frais d'administration	11 358	19 020
	<b>57 229 \$</b>	<b>90 132 \$</b>

# Ordre des géologues du Québec

## ANNEXES

Pour l'exercice terminé le 31 mars

2025

2024

(retraité)

### E - COMITÉ DE RÉVISION

Frais de déplacement	- \$	84 \$
Jetons de présence	-	450
Quote-part des frais d'administration	-	143
	<b>- \$</b>	<b>677 \$</b>

### F - CONSEIL DE DISCIPLINE

Honoraires professionnels	- \$	1 051 \$
Autres dépenses	-	125
Quote-part des frais d'administration	-	315
	<b>- \$</b>	<b>1 491 \$</b>

### G - EXERCICE ILLÉGAL

Salaires et charges sociales	<b>42 635 \$</b>	44 420 \$
Honoraires professionnels	<b>28 414</b>	87 181
Frais de déplacement	-	73
Quote-part des frais d'administration	<b>17 592</b>	35 218
	<b>88 641 \$</b>	166 892 \$

### H - GOUVERNANCE

Salaires et charges sociales	<b>91 499 \$</b>	95 331 \$
Honoraires professionnels	<b>131 357</b>	94 602
Assemblée générale annuelle	<b>6 589</b>	22 767
Frais de déplacement	<b>14 505</b>	6 296
Frais de formation	<b>2 335</b>	5 117
Jetons de présence	<b>49 096</b>	39 100
Autres dépenses	-	17 800
Quote-part des frais d'administration	<b>73 138</b>	75 160
	<b>368 519 \$</b>	356 173 \$

# Ordre des géologues du Québec

## ANNEXES

Pour l'exercice terminé le 31 mars

2025

2024

(retraité)

### I - COMMUNICATIONS

Salaires et charges sociales	19 259 \$	20 065 \$
Honoraires professionnels	3 350	28 620
Frais de bureau	210	1 190
Frais de déplacement	-	60
Publicité et promotion	420	8 656
Quote-part des frais d'administration	5 754	15 671
	<hr/>	
	28 993 \$	74 262 \$

### J - SERVICES AUX MEMBRES

Commandites et activités étudiantes	- \$	251 \$
Frais de déplacement	-	1 051
Frais postaux et messageries	146	915
Imprimerie et graphisme	3 635	1 903
Quote-part des frais d'administration	935	1 102
	<hr/>	
	4 716 \$	5 222 \$

### K - AUTRES CHARGES

Salaires et charges sociales	141 572 \$	189 220 \$
Assurances	35 259	21 784
Fournitures de bureau et papeterie	5 893	7 156
Frais de gestion	43 578	59 018
Frais de règlement	24 581	-
Frais de représentation	4 872	9 073
Honoraires de redressement	240 695	91 925
Intérêts et frais bancaires	41 773	38 444
Jetons de présence	-	1 825
Loyers	81 081	76 725
Maintenance des systèmes informatiques	81 707	98 867
Services professionnels	18 129	48 844
Télécommunications	2 755	1 981
Amortissement des actifs incorporels	40 514	34 529
Répartition des frais fixes	(166 784)	(214 711)
	<hr/>	
	595 625 \$	464 680 \$

# Ordre des géologues du Québec

## ANNEXES

Pour l'exercice terminé le 31 mars

2025

2024

(retraité)

### L - RÉPARTITION DES FRAIS FIXES

Assurances	35 259 \$	21 784 \$
Fournitures de bureau et papeterie	5 893	7 156
Frais de gestion	43 578	59 018
Frais de représentation	4 872	9 073
Intérêts et frais bancaires	41 773	38 444
Loyers	81 081	76 725
Maintenance des systèmes informatiques	81 707	98 867
Services professionnels	18 129	48 844
Télécommunications	2 755	1 981
Amortissement des actifs incorporels	40 514	34 529
Portion attribuable aux autres charges	(188 777)	(181 710)
	<b>166 784 \$</b>	<b>214 711 \$</b>
Admission	38 962 \$	43 458 \$
Inspection professionnelle	18 842	23 512
Formation continue	203	1 112
Bureau du syndic	11 358	19 020
Comité de révision	-	143
Conseil de discipline	-	315
Exercice illégal	17 592	35 218
Gouvernance	73 138	75 160
Communications	5 754	15 671
Services aux membres	935	1 102
	<b>166 784 \$</b>	<b>214 711 \$</b>

## CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ADMINISTRATEURS DE L'ORDRE DES GÉOLOGUES DU QUÉBEC

### CHAPITRE 1

#### Objet et interprétation <sup>1</sup>

1. Le présent Code d'éthique et de déontologie des administrateurs de l'Ordre des géologues du Québec (le « Code ») s'applique aux membres du conseil d'administration (les « administrateurs »).
2. Le Code d'éthique et de déontologie des administrateurs de l'Ordre des géologues du Québec (l'« Ordre ») a pour objet de préserver et de renforcer le lien de confiance du public et des membres de l'Ordre dans l'administration de l'Ordre, de favoriser la transparence, de responsabiliser les administrateurs aux enjeux éthiques et déontologiques et d'y sensibiliser la direction générale de l'Ordre.

Il vise à contribuer au développement et à la bonne gouvernance de l'Ordre ainsi qu'à la réalisation de sa mission <sup>2</sup>, en s'appuyant sur les valeurs d'intégrité, de respect, d'éthique et d'engagement. Le Code s'ajoute aux autres règlements, règles et politiques qui régissent la conduite des membres de l'Ordre.

3. Le présent Code n'a pas pour objet de se substituer aux lois et règlements en vigueur, ni de décrire à lui seul toutes les actions à éviter, ni d'énumérer toutes les actions à privilégier. En cas de doute, les administrateurs doivent agir selon l'esprit des principes et règles applicables en vertu du Code, en se référant au mandat et à la mission de l'Ordre ainsi qu'aux valeurs sur lesquelles celui-ci s'appuie.
4. Le président de l'Ordre des géologues du Québec (le « président ») veille au respect des principes d'éthique et des règles de déontologie et de conduite par les administrateurs.

---

1 Dans ce document, le genre masculin est utilisé comme générique, dans le seul but de ne pas alourdir le texte. L'utilisation du genre masculin a été adoptée afin de faciliter la lecture et n'a aucune intention discriminatoire.

---

2 L'Ordre a pour mission la protection du public dans l'exercice de la géologie. L'Ordre assume sa mission en contrôlant la compétence et l'exercice des géologues et en réprimant l'exercice illégal de la géologie.

### CHAPITRE 2

#### Principes d'éthique

##### Section 1 : Règles et principes généraux

5. L'administrateur doit contribuer à la réalisation de la mission de l'Ordre. Il appartient à chacun d'agir avec honnêteté, intégrité, rigueur, objectivité, modération et discernement dans le respect des lois communes, en fondant son comportement sur le principe que ses décisions sont prises dans l'intérêt de la protection du public. Il fait preuve de probité.
6. L'administrateur doit connaître et comprendre les normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables et s'engager à les respecter et à en promouvoir le respect.
7. Dans l'exercice de ses fonctions et dans l'appréciation des normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables, l'administrateur doit assurer une saine gouvernance de l'Ordre en y tenant un rôle actif. Il doit favoriser une gestion transparente et ouverte, axée sur l'atteinte des objectifs fixés par le conseil d'administration. En tout temps, ses actions doivent être guidées par :
  - a. La primauté de la mission de l'Ordre d'assurer la protection du public et son engagement à contribuer à la réalisation de cette mission;
  - b. La rigueur, l'efficacité, l'équité et la transparence de l'administration de l'Ordre;
  - c. L'engagement à maintenir la confiance du public, des membres de l'Ordre et des différents intervenants du système professionnel envers les mécanismes de protection du public;
  - d. Le respect envers le public, les membres de l'Ordre, les membres des comités, les autres administrateurs, les employés de l'Ordre et toute autre personne avec qui il entre en relation dans le cadre de ses fonctions;
  - e. L'égalité entre les femmes et les hommes, la reconnaissance et l'inclusion de la diversité, notamment ethnoculturelle, ainsi que l'équité intergénérationnelle, dont l'apport des administrateurs âgés de 35 ans ou moins.

8. L'administrateur exerce ses fonctions de bonne foi, avec prudence et diligence, et fait preuve de loyauté envers l'Ordre.

Il agit dans l'intérêt de l'Ordre, notamment pour que ce dernier guide ses actions et oriente ses activités vers la protection du public. Il ne doit en aucun cas privilégier ses intérêts personnels ni l'intérêt particulier des membres de l'Ordre d'une région électorale ou d'un secteur d'activités professionnelles qui l'ont élu ou nommé.

9. L'administrateur est imputable vis-à-vis des membres de l'Ordre de la saine gestion qu'il assure de l'ordre professionnel.
10. Tout administrateur doit, au début de son mandat et annuellement par la suite ainsi que lorsqu'un changement de sa situation le requiert, signer la déclaration contenue à l'Annexe 2.

Le président de l'Ordre s'assure que le secrétaire de l'Ordre recueille et consigne cette attestation.

11. L'administrateur est tenu, dans l'exercice de ses fonctions, de respecter les principes d'éthique et les règles de déontologie prévues par le Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs d'un ordre professionnel (chapitre C-26, r. 6.1).

Tous les administrateurs sont tenus, dans l'exercice de leurs fonctions, de respecter le présent code d'éthique et de déontologie établi par le conseil d'administration en vertu du chapitre IV dudit règlement.

En cas de divergence, les principes et les règles les plus exigeants s'appliquent.

## Section 2 : Exercice des fonctions

12. L'administrateur doit exercer ses fonctions en respectant les devoirs suivants :
- Être présent, sauf excuse valable, pour assister aux différentes réunions selon le calendrier établi;
  - S'assurer de bien connaître l'évolution des affaires de l'Ordre et des dossiers portés à son attention;
  - Se préparer pour les réunions et lire la documentation à l'avance;
  - Prendre une part active et constructive aux délibérations;
  - Débattre de toute question de manière objective et indépendante ainsi que de façon éclairée et informée;
  - Exercer son droit de vote de façon responsable.

L'administrateur doit aborder toute question avec ouverture d'esprit.

13. L'administrateur est tenu de voter, sauf empêchement prévu par le conseil d'administration ou pour un motif jugé suffisant par le président de l'Ordre ou, lorsque celui-ci est concerné, par l'administrateur désigné pour exercer les fonctions du président en cas d'empêchement ou d'absence de ce dernier.
14. L'administrateur s'assure que les procès-verbaux reflètent adéquatement les décisions prises et les motifs à l'appui de celles-ci.
15. L'administrateur met à profit ses connaissances, ses aptitudes et son expérience de manière à assurer la saine gestion des affaires de l'Ordre.
16. L'administrateur exerce ses fonctions avec compétence. À cette fin, il développe et tient à jour ses connaissances sur son rôle, notamment en matière de maîtrise des principes et des politiques découlant de la législation gouvernant les géologues au Québec et les responsabilités associées à l'autonomie de l'Ordre, de la gouvernance et d'éthique, d'égalité entre les femmes et les hommes ainsi qu'en gestion de la diversité ethnoculturelle.
17. Sauf pour un renseignement ou un fait pour lequel il est tenu à la confidentialité, tout administrateur révèle tout renseignement ou fait aux autres administrateurs lorsqu'il sait que

## CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ADMINISTRATEURS DE L'ORDRE DES GÉOLOGUES DU QUÉBEC

la communication de ce renseignement ou de ce fait pourrait avoir une influence significative sur une décision à prendre ou une action à poser, et ce, même si cette information peut être préjudiciable à son propre point de vue.

18. Avant de participer à une décision par vote ou autrement, l'administrateur s'assure que celle-ci respectera l'ensemble des règles et politiques de l'Ordre, à moins que la décision n'ait pour but de les modifier.
19. Dans l'exercice de ses fonctions et, plus spécifiquement, à l'occasion des votes, l'administrateur doit faire preuve d'objectivité, agir sans partisanerie et prioriser l'intérêt général de l'Ordre.
20. L'administrateur, dans sa reddition de comptes, doit s'assurer que celle-ci est présentée d'une façon claire et transparente.

### Section 3 : Conflits d'intérêts

21. L'administrateur doit s'abstenir de se placer dans une situation qui met en conflit l'intérêt de l'Ordre ou du public et son intérêt personnel ou celui d'une personne qui lui est liée, notamment son conjoint, un parent, une personne vivant sous son toit, ou encore un associé ou une personne morale dont il est l'administrateur ou qu'il contrôle.

Il préserve en tout temps sa capacité d'exercer ses fonctions de façon impartiale, objective et indépendante.

Dans l'exercice de ses pouvoirs, l'administrateur doit éviter toute situation de conflit d'intérêts ou d'apparence de conflit d'intérêts. Il est tenu de déclarer, pour consignation au procès-verbal de la réunion, toute situation susceptible de remettre en cause son impartialité ou son indépendance, et ne pas participer à la prise de décision, le cas échéant. Tout administrateur qui perçoit une situation de conflit d'un autre administrateur doit le signifier au président de l'Ordre ou à son remplaçant.

22. Tout administrateur qui a un intérêt direct ou indirect dans un bien, un organisme, une entreprise ou une entité juridique susceptible de le placer en situation de conflit d'intérêts doit le déclarer sans délai et par écrit au président

de l'Ordre ou, lorsque celui-ci est concerné, à l'administrateur désigné pour exercer les fonctions du président en cas d'empêchement ou d'absence de ce dernier. Cette déclaration peut être faite séance tenante et est alors consignée au procès-verbal de la séance du conseil d'administration.

23. Lorsqu'une discussion implique un membre de la famille ou un proche partenaire d'un administrateur, ce dernier doit dénoncer ce fait et, le cas échéant, s'abstenir de participer à toute délibération et à toute décision portant sur ce membre de la famille ou proche partenaire. Il doit, en outre, se retirer de la séance pour la durée des délibérations et du vote relatifs à cette question.
24. L'administrateur ne peut utiliser à son profit ou au profit de tiers l'information obtenue dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.
25. L'administrateur ne doit pas confondre les biens de l'Ordre avec les siens et ne peut les utiliser à son profit ou au profit d'un tiers, à moins d'une autorisation du conseil d'administration.
26. L'administrateur n'a droit à aucune rémunération pour l'exercice de ses fonctions, sauf celle prévue aux règles et politiques de l'Ordre.

L'administrateur nommé peut recevoir une rémunération additionnelle de l'Ordre, qui en fait état dans son rapport annuel. Cette rémunération additionnelle ne doit pas excéder l'écart entre l'allocation versée par l'Office des professions (l'« Office ») et celle que reçoit un administrateur élu par les membres de l'Ordre.

27. L'administrateur ne peut accepter un cadeau, marque d'hospitalité ou autre avantage en raison de ses fonctions que ceux d'usage ou d'une valeur modeste. Tout autre cadeau, marque d'hospitalité ou avantage reçu doit être retourné au donateur ou remis à l'Ordre. Sous réserve de l'article 26, l'administrateur ne peut par ailleurs accepter une somme d'argent qui lui serait offerte dans le cadre de ses fonctions.

L'administrateur ne peut, directement ou indirectement, accorder, solliciter ou accepter une faveur inappropriée ou un avantage indu pour lui-même ou pour un tiers.

28. Sauf pour les biens et les services offerts par l'Ordre à ses membres, aucun administrateur ne peut conclure un contrat avec l'Ordre, à moins d'une autorisation du conseil d'administration justifiée, notamment, par une compétence particulière et nécessaire à l'Ordre.

#### Section 4 : Confidentialité

29. L'administrateur est tenu à la discrétion sur ce dont il a connaissance dans l'exercice de ses fonctions et il doit, à tout moment, respecter le caractère confidentiel des discussions et des procès-verbaux, rapports et autres documents dont il a reçu copie.

Il doit prendre les mesures de sécurité raisonnables pour préserver la confidentialité des renseignements obtenus dans l'exercice de ses fonctions.

30. L'administrateur doit, sauf dans la mesure que détermine le conseil d'administration, s'abstenir de commenter les décisions prises par le conseil d'administration ou un comité de l'Ordre, notamment sur un site Internet, un blogue ou un réseau social.
31. L'administrateur ne peut utiliser à son profit ou au profit de tiers l'information obtenue dans l'exercice de ses fonctions, ni prendre d'engagement à l'égard de tiers ni leur accorder aucune garantie relativement au vote qu'il peut être appelé à donner ou à quelque décision que ce soit que l'Ordre ou un de ses comités peut être appelé à prendre.
32. Un administrateur, à l'exception du président de l'Ordre, ne peut agir comme porte-parole de l'Ordre, à moins d'y être spécifiquement autorisé par l'autorité ou l'instance responsable de l'Ordre.
33. Un administrateur doit se montrer solidaire des décisions prises. Il doit éviter de prendre position publiquement à l'encontre des décisions des instances de l'Ordre ou, par des propos immodérés, de porter atteinte à la réputation de l'Ordre, de ses administrateurs ou des personnes qui y œuvrent. Cette règle ne doit toutefois pas empêcher un administrateur de faire état, en séance du conseil d'administration, d'une divergence d'opinions en regard d'une décision de l'une ou l'autre des instances.

#### Section 5 : Affaires courantes et relation avec les employés de l'Ordre

34. L'administrateur s'abstient d'intervenir dans les affaires courantes de l'Ordre.
35. L'administrateur doit agir avec courtoisie et respect dans ses relations avec les employés de l'Ordre.

Il ne peut s'adresser à un employé de l'Ordre pour lui donner des instructions, s'ingérer dans son travail ou obtenir des renseignements confidentiels, à moins d'agir à l'intérieur du mandat d'un comité dont il est le président et d'y être expressément autorisé par le conseil d'administration.

Le précédent alinéa n'a toutefois pas pour effet d'empêcher le président de l'Ordre de requérir des informations dans la mesure prévue au quatrième alinéa de l'article 80 du Code des professions (chapitre C-26).

#### Section 6 : Conduite lors d'élection

36. Un administrateur doit, en toute circonstance, agir avec intégrité, indépendance et courtoisie envers tous les candidats à une élection à la présidence et au conseil d'administration de l'Ordre de manière à maintenir le lien de confiance du public envers l'institution et ses valeurs.

#### Section 7 : Après-mandat

37. L'administrateur qui a cessé d'exercer ses fonctions doit faire preuve de réserve eu égard aux décisions prises durant son mandat et se comporter de façon à ne pas tirer de faveurs inappropriées ou d'avantages indus en raison de ses fonctions antérieures.
38. L'administrateur qui a cessé d'exercer ses fonctions ne doit pas communiquer ni divulguer une information confidentielle concernant l'Ordre et doit éviter de prendre position publiquement à l'encontre des décisions des instances de l'Ordre prises pendant son mandat.
39. L'ancien administrateur ne peut conclure de contrat avec l'Ordre durant les douze mois qui suivent la fin de son mandat, sauf dans les conditions prévues à l'article 28.

## CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ADMINISTRATEURS DE L'ORDRE DES GÉOLOGUES DU QUÉBEC

### CHAPITRE III

#### Mécanismes d'application de la déontologie

40. Tout manquement ou omission concernant une obligation ou un devoir prévu au présent Code constitue un acte dérogatoire et peut entraîner une sanction, le cas échéant.
41. Un comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie (le « comité ») est formé au sein de l'Ordre aux fins d'examiner et d'enquêter sur toute information reçue relativement à un manquement aux normes d'éthique et de déontologie par un administrateur.

Ce comité est composé de trois membres nommés par le conseil d'administration :

- (i) Une personne dont le nom figure sur la liste à partir de laquelle sont nommés les administrateurs par l'Office, conformément au Code des professions (chapitre C-26), et qui n'est pas un administrateur de l'Ordre;
- (ii) Un ancien administrateur de l'Ordre ou une autre personne visée au paragraphe 1°;
- (iii) Un membre de l'Ordre ayant une expérience, une expertise, une sensibilisation ou un intérêt marqué en matière de déontologie et d'éthique et qui n'est pas un administrateur de l'Ordre ni un employé de l'Ordre ou une personne liée à ceux-ci.

Le comité peut désigner des experts pour l'assister.

La durée du mandat des membres du comité est déterminée par le conseil d'administration. À l'expiration de leur mandat, ils demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau.

La rémunération et le remboursement des frais des membres du comité sont déterminés par le conseil d'administration de l'Ordre, sauf pour les membres nommés à partir de la liste visée au paragraphe 1° du deuxième alinéa. Ces derniers ont droit, à la charge de l'Office, à une allocation de présence et au remboursement de leurs frais dans la même mesure et aux mêmes conditions que celles déterminées par le gouvernement en application du cinquième alinéa de l'article 78 du Code des professions (chapitre C-26).

Le comité se dote d'un règlement intérieur que l'Ordre rend accessible au public, notamment sur son site Internet, et qu'il publie dans son rapport annuel.

42. Un administrateur doit dénoncer sans délai au comité tout manquement aux normes d'éthique et de déontologie applicables aux administrateurs dont il a connaissance ou dont il soupçonne l'existence.
43. Le comité reçoit la dénonciation de toute personne qui constate qu'un administrateur a commis un manquement aux normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables.
44. Le comité peut rejeter, sur examen sommaire, toute dénonciation s'il est d'avis qu'elle est abusive, frivole ou manifestement mal fondée. Il en informe par écrit le dénonciateur, l'administrateur visé par la dénonciation et le conseil d'administration de l'Ordre.
45. Le comité conduit son enquête de manière confidentielle, de façon diligente et dans le respect des principes de l'équité procédurale. Il doit notamment permettre à l'administrateur de présenter ses observations après l'avoir informé des manquements qui lui sont reprochés.

Chaque membre du comité prête le serment contenu à l'annexe II du Code des professions (chapitre C-26).

46. Lorsque le comité en vient à la conclusion que l'administrateur visé par l'enquête n'a pas contrevenu aux normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables, il en informe par écrit le dénonciateur et l'administrateur.

Lorsque le comité en vient à la conclusion que l'administrateur visé par l'enquête a contrevenu aux normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables, il transmet sans délai un rapport écrit au conseil d'administration contenant un sommaire de l'enquête et une recommandation motivée de sanction ainsi que l'ensemble du dossier et des pièces.

Ces documents sont confidentiels et une copie en est transmise à l'administrateur visé par l'enquête, de manière à protéger l'identité du dénonciateur.

47. Le conseil d'administration se réunit, sans délai et à huis clos, pour décider, aux deux tiers de ses membres, si l'administrateur visé par l'enquête a contrevenu à une norme d'éthique ou de déontologie et décide, le cas échéant, de la sanction appropriée. L'administrateur ne peut participer aux délibérations ou à la décision.

L'administrateur peut toutefois présenter ses observations au conseil d'administration et être entendu sur les faits au soutien de ses prétentions, avant que la décision du conseil d'administration ne soit prise.

48. Selon la nature, la gravité et la persistance du manquement ou de l'inconduite, une ou plusieurs des sanctions suivantes peuvent être imposées à l'administrateur : la réprimande, la suspension avec ou sans rémunération ou la révocation de son mandat.

L'administrateur peut également être contraint de rembourser ou de remettre à l'Ordre, au donateur ou à un organisme de bienfaisance qui n'est pas lié à l'Ordre, toute somme d'argent ou tout cadeau, marque d'hospitalité ou avantage reçu en contravention des normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables.

49. L'administrateur est informé sans délai et par écrit de la décision motivée et définitive du conseil d'administration et, le cas échéant, des motifs à l'appui de la sanction qui lui est imposée. Le conseil d'administration en informe par écrit le dénonciateur.

Le conseil d'administration informe l'Office des professions de toute sanction imposée à un administrateur nommé.

## CHAPITRE IV

### Relevé provisoire de fonctions

50. L'administrateur contre lequel est intentée une poursuite concernant un acte impliquant de la collusion, de la corruption, de la malversation, de l'abus de confiance, une fraude ou du trafic d'influence ainsi que toute poursuite concernant des gestes ou des propos abusifs à caractère sexuel ou qui fait l'objet d'une poursuite pour une infraction punissable de

cinq ans d'emprisonnement ou plus doit, dans les dix jours à compter de celui où il en est informé, en aviser le secrétaire de l'Ordre.

Le secrétaire transmet sans délai cette information au comité.

51. Le conseil d'administration peut, sur recommandation du comité, relever provisoirement de ses fonctions, avec ou sans rémunération, un administrateur à qui on reproche un manquement aux normes d'éthique ou de déontologie qui lui est applicable, dans le cas d'une situation urgente nécessitant une intervention rapide ou dans un cas présumé de manquement grave.

Le conseil d'administration peut, sur recommandation du comité, relever provisoirement de ses fonctions, avec ou sans rémunération, l'administrateur contre lequel est intentée toute poursuite concernant un acte impliquant de la collusion, de la corruption, de la malversation, de l'abus de confiance, une fraude ou du trafic d'influence ainsi que toute poursuite concernant des gestes ou des propos abusifs à caractère sexuel ou qui fait l'objet d'une poursuite pour une infraction punissable de cinq ans d'emprisonnement ou plus.

Le conseil d'administration se réunit, sans délai et à huis clos, pour décider, aux deux tiers de ses membres, si l'administrateur visé par l'enquête doit être relevé provisoirement de ses fonctions.

L'administrateur visé par cette mesure peut présenter ses observations au conseil d'administration et être entendu sur les faits au soutien de ses prétentions, avant que la décision du conseil d'administration ne soit prise.

Le conseil d'administration informe l'Office de sa décision de relever provisoirement de ses fonctions un administrateur nommé.

52. L'administrateur est relevé de ses fonctions jusqu'à ce que le conseil d'administration rende une décision visée à l'article 48 ou, dans les cas visés au deuxième alinéa de l'article 51, jusqu'à ce que le poursuivant décide d'arrêter ou de retirer les procédures à l'égard de tous les chefs d'accusation compris dans la poursuite ayant servi de fondement à la décision du conseil d'administration de le relever

## CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ADMINISTRATEURS DE L'ORDRE DES GÉOLOGUES DU QUÉBEC

provisoirement de ses fonctions ou jusqu'à la décision prononçant l'acquittement ou l'arrêt des procédures à l'encontre de tous les chefs d'accusation compris dans la poursuite.

53. L'administrateur contre lequel une plainte est portée par un syndic devant le conseil de discipline de l'Ordre ou qui fait l'objet d'une requête portée devant le conseil de discipline conformément à l'article 122.0.1 du Code des professions (chapitre C-26) est relevé provisoirement de ses fonctions.

Le conseil d'administration décide, sur recommandation du comité, si l'administrateur visé au premier alinéa reçoit ou non une rémunération pendant qu'il est relevé provisoirement de ses fonctions.

54. L'administrateur est relevé de ses fonctions jusqu'à la décision définitive et exécutoire du conseil de discipline ou du Tribunal des professions ou, dans le cas où une ordonnance est rendue par le conseil de discipline en vertu

de l'article 122.0.3 du Code des professions (chapitre C-26), jusqu'à ce que celle-ci ne soit plus en vigueur.

55. L'administrateur est informé sans délai, par écrit, de la décision de le relever provisoirement de ses fonctions et des motifs qui la justifient.

### CHAPITRE V

#### Dispositions finales

56. L'administrateur en fonction au moment de l'adoption du Code par le conseil d'administration est tenu, dans les 30 jours de cette date, de remplir l'attestation prévue à l'Annexe 1 et de la remettre au secrétaire de l'Ordre.

57. Le Code entre en vigueur à la date fixée par le conseil d'administration.

---

## ANNEXE 1

### ATTESTATION RELATIVE À L'ÉTHIQUE ET À LA DÉONTOLOGIE

Je reconnais avoir pris connaissance du Code d'éthique et de déontologie des membres du Conseil d'administration de l'Ordre des géologues du Québec et du Règlement intérieur.

---

## ANNEXE 2

SERMENT DE DISCRÉTION (Annexe II du Code des professions et art. 36 du Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du Conseil d'administration d'un ordre professionnel)

Je \_\_\_\_\_ déclare sous serment que je ne révélerai et ne ferai connaître, sans y être autorisé par la loi, quoi que ce soit dont j'aurai eu connaissance dans l'exercice de ma charge à titre de membre du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie de l'Ordre des géologues du Québec, ou à titre d'expert, ou de témoin.

\_\_\_\_\_  
(signature)

Déclaré solennellement devant moi, à \_\_\_\_\_

ce \_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_, 20\_\_\_\_.

\_\_\_\_\_  
Commissaire à l'assermentation

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU COMITÉ D'ENQUÊTE À L'ÉTHIQUE ET À LA DÉONTOLOGIE <sup>3</sup>

### CHAPITRE 1 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

#### Section 1 - Objet et champ d'application

1. Le présent règlement intérieur détermine les règles de procédure encadrant le fonctionnement interne du Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie (« Comité ») de l'Ordre des géologues du Québec (« OGQ ») lorsqu'il examine ou enquête sur toute information reçue relativement à un manquement aux normes d'éthique et de déontologie par un administrateur membre du Conseil d'administration de l'OGQ (« Conseil »).

#### Section 2 - Le comité

2. Le Comité est composé de trois membres nommés par le Conseil, dont (i) un membre de l'OGQ ayant une expertise, une sensibilisation ou un intérêt marqué en matière de déontologie et d'éthique et qui n'est pas un administrateur ou un employé de l'OGQ ou une personne liée à ceux-ci, (ii) un ancien administrateur de l'OGQ, et (iii) un membre désigné par l'Office des professions et ne siégeant pas au Conseil.
3. Les membres du Comité se désignent un président et un secrétaire parmi eux, et ce pour un terme de trois ans et ce terme peut être reconduit deux fois.
4. Tous les membres doivent signer le serment de discrétion à l'annexe 1 lors de leur entrée en fonction.
5. Lorsqu'un membre est empêché d'agir, est absent ou se récuse, le Conseil peut désigner un substitut. Si l'enquête a débuté, elle peut être valablement poursuivie avec le nouveau membre substitut.

6. Le président est chargé de l'administration et de la gestion courante du Comité. Il doit notamment veiller à prendre les mesures visant à favoriser la célérité du traitement de la dénonciation et au processus d'enquête et coordonner le travail entre ses membres.
7. Le secrétaire du Comité offre le soutien technique requis à la demande des membres et effectue la gestion documentaire. Il collabore, dans la mesure permise, avec les membres notamment en leur transmettant la documentation reçue.
8. Les décisions du Comité sont prises aux deux tiers des membres. Tout membre peut exprimer sa dissidence par écrit.

#### Section 3 - La dénonciation

9. Toute personne qui désire soumettre une information relativement à un manquement aux normes d'éthique et de déontologie dont elle a connaissance ou dont elle soupçonne l'existence par un administrateur du Conseil, doit le faire sans délai par écrit en utilisant l'adresse courriel destinée à cette fin (ethique@ogq.qc.ca) et en utilisant le formulaire de l'annexe 2. La dénonciation doit être écrite et exposer les motifs sur lesquels elle s'appuie. Le secrétaire de l'OGQ transmet la dénonciation aux membres du Comité de façon diligente.
10. Le Comité ne peut refuser de faire enquête pour le seul motif que la demande d'enquête ne lui a pas été présentée au moyen de ce formulaire.
11. Le secrétaire de l'OGQ peut aussi être mandaté par le Conseil pour transmettre en son nom une dénonciation au Comité.
12. Dès la réception de la dénonciation, le Comité peut demander au dénonciateur des précisions supplémentaires quant à la dénonciation.

<sup>3</sup> Dans ce document, le genre masculin est utilisé comme générique, dans le seul but de ne pas alourdir le texte. L'utilisation du genre masculin a été adoptée afin de faciliter la lecture et n'a aucune intention discriminatoire.

## CHAPITRE 2 - FONCTIONNEMENT INTERNE

### Section 1 - Les délais

#### Sous-section 1 - Enquête

13. Dans les 10 jours de la réception de la dénonciation, le Comité doit transmettre un accusé de réception au dénonciateur et débiter l'enquête.
14. Le Comité rend son rapport écrit au Conseil dans un délai de 60 jours de la transmission de l'accusé réception au dénonciateur sous réserve de l'article 27 de ce règlement.

#### Sous-section 2 - Relevé provisoire de fonctions

15. Lorsque le Comité reçoit du secrétaire de l'OGQ un avis conformément aux articles 41, 42 ou 44 du Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du Conseil d'administration d'un ordre professionnel, il doit décider si l'administrateur devrait être relevé provisoirement de ces fonctions et si oui, fournit sa recommandation par écrit en motivant les raisons pour lesquelles le Conseil devrait ou non relever provisoirement de ses fonctions l'administrateur visé.

Il doit également, lorsque requis, indiquer si la rémunération doit être interrompue ou non lorsqu'il recommande de relever provisoirement l'administrateur visé.

Le Comité doit fournir sa recommandation au Conseil le plus rapidement possible et au plus tard dans les 30 jours de la réception de l'avis.

### Section 2 - Les rencontres et le mode de communication

16. Le Comité tient ses séances à l'extérieur du siège social de l'OGQ, soit à tout autre endroit jugé approprié par ce dernier.

Toutefois, lorsque les circonstances s'y prêtent, que l'environnement technologique le permet, le Comité peut tenir des rencontres par voie de conférence téléphonique, de visioconférence ou par tout autre moyen de communication considéré approprié par le Comité.

### Section 3 - Confidentialité

17. L'enquête doit être conduite de manière confidentielle. Les membres du Comité doivent garder confidentiels tous les faits de l'enquête concernant des allégations de manquement déontologique, incluant le contenu de la plainte et tout document connexe.  
Les délibérés du Comité doivent se faire à huis clos.

### Section 4 - L'enquête

18. Le Comité peut rejeter, sur examen sommaire, toute dénonciation s'il est d'avis qu'elle est abusive, frivole ou manifestement mal fondée et il en informe le dénonciateur.
19. Après l'examen de la dénonciation et s'il y a matière à poursuivre l'étude du dossier, le Comité doit permettre à l'administrateur visé de présenter ses observations de la manière et dans le délai qu'il indique après l'avoir informé des manquements qui lui sont reprochés.
20. Lorsque le Comité en vient à la conclusion que l'administrateur visé par l'enquête n'a pas contrevenu aux normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables, il en informe par écrit le dénonciateur et l'administrateur visé par la dénonciation. Il transmet sans délai un rapport écrit au Conseil contenant un sommaire de l'enquête ainsi que l'ensemble du dossier et des pièces.  
Ces documents sont confidentiels et une copie en est transmise à l'administrateur visé par l'enquête, de manière à protéger l'identité du dénonciateur.
21. Le Comité, lorsqu'il en vient à la conclusion que l'administrateur visé par l'enquête a contrevenu aux normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables, en informe par écrit le dénonciateur et l'administrateur visé par l'enquête en les avisant de la suite du processus.
22. Le Comité peut décider de joindre plusieurs dénonciations en un seul dossier d'enquête, dans les conditions qu'il fixe.

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU COMITÉ D'ENQUÊTE À L'ÉTHIQUE ET À LA DÉONTOLOGIE

23. Le Comité peut s'adjoindre tout expert ou toute autre personne pour l'assister dans l'exercice de ses fonctions d'enquête du moment que ceux-ci prêtent serment (contenu à l'annexe 1).
24. Dans le cadre de son enquête, le Comité a tous les pouvoirs prévus à l'article 192 du *Code des professions* et peut notamment requérir la remise de tout document, prendre copie d'un tel dossier ou document et requérir que l'on fournisse tout renseignement.
25. Le Comité peut rencontrer l'administrateur visé par la dénonciation ainsi que toute personne concernée afin de connaître leurs observations ou leur point de vue. Lors de cette rencontre, le Comité pourra se faire assister par un service de sténographe ou de tout autre moyen d'enregistrements pour les fins de prises de notes.
26. Le Comité peut faire assermenter toutes les personnes rencontrées.
27. Si le Comité n'a pas terminé son enquête dans les 60 jours de la réception de la dénonciation, il doit, à l'expiration de ce délai, en informer par écrit le dénonciateur ainsi que le Conseil. Tant que l'enquête n'est pas terminée, le Comité doit par la suite, tous les 60 jours, en informer par écrit le dénonciateur.

### Section 5 - Droits de l'administrateur visé

28. L'administrateur visé a le droit de faire valoir sa position par écrit en fournissant tous renseignements et toutes observations qu'il juge utiles pour prouver les faits au soutien de celle-ci et, le cas échéant, compléter le dossier. Le Comité doit lui indiquer de le faire dans un délai raisonnable qu'il détermine.
29. Le Comité peut enregistrer une rencontre pour les fins de prises de notes.
30. Sous réserve de l'article précédent, sont prohibés la photographie, l'enregistrement audio ou vidéo ainsi que l'utilisation de tout appareil en mode de fonctionnement sonore lors de toute rencontre avec le Comité.
31. Lorsque l'administrateur visé désire l'assistance d'un interprète, il doit aviser le président du Comité sans délai avant la tenue de la rencontre et il doit lui-même en retenir les services et en assumer les frais.
32. Les documents dans une autre langue que le français ou l'anglais doivent être accompagnés de leur traduction en français ou en anglais. La traduction doit être certifiée conforme à l'original par un traducteur membre de l'Ordre des traducteurs, terminologues et interprètes agréés du Québec. Tous les frais et honoraires en découlant sont à la charge de l'administrateur visé.
33. Une personne désignée par le Comité dresse le procès-verbal de toute rencontre et le Comité en assure la conservation de façon confidentielle.

### Section 6 - Récusation

34. L'administrateur visé qui a des motifs sérieux de douter de l'impartialité d'un membre du comité doit le dénoncer sans délai et demander sa récusation dans une déclaration qu'il transmet à tous les membres du Comité.
35. Les éléments suivants peuvent notamment être considérés comme des motifs sérieux permettant de douter de l'impartialité du membre et de justifier sa récusation :
- le membre est le conjoint de l'administrateur visé ou de son avocat, ou lui-même ou son conjoint est parent ou allié de l'administrateur visé ou son avocat, jusqu'au quatrième degré inclusivement;
  - le membre est lui-même partie à une enquête portant sur une question semblable à celle qu'il est appelé à décider;
  - le membre a déjà donné un conseil ou un avis sur le cas visé;
  - le membre a agi comme représentant pour l'administrateur visé;
  - il existe un conflit grave entre le membre et l'administrateur visé ou son avocat ou des menaces ou des injures ont été exprimées entre eux pendant l'enquête ou dans l'année qui a précédé la demande de récusation.
36. Le membre visé décide s'il se récuse. Il transmet sa décision dans les 10 jours de la réception de la demande de récusation aux autres membres et à l'administrateur visé.
- S'il décide de se récuser, le membre doit se retirer du dossier; s'il rejette la demande de récusation, il demeure saisi de l'affaire avec les autres membres.
37. Les déclarations et les autres documents concernant la récusation sont versés au dossier d'enquête. Ces documents sont confidentiels.

### Section 7 - Entrave

38. Le Comité informe sans délai, par écrit, le président du Conseil si l'administrateur visé entrave le déroulement de l'enquête.
- Si l'administrateur visé est le président du Conseil, le Comité en avise par écrit le secrétaire.

### Section 8 - Rapport et recommandations

39. Au terme de l'enquête, le Comité transmet au Conseil son rapport écrit qui contient notamment :
- un sommaire de l'enquête effectuée comprenant un résumé des faits;
  - le ou les manquements identifiés commis par l'administrateur visé s'il y a lieu;
  - pour chacun des manquements identifiés, la recommandation motivée de sanction.
- Sont joints au rapport l'ensemble du dossier et des pièces en caviardant toute information susceptible d'identifier le dénonciateur à moins que cela soit impossible en raison des circonstances exceptionnelles du dossier.
- Les recommandations de sanction sont faites selon la nature, la gravité et la persistance du manquement ou de l'inconduite. Elles doivent être motivées.
40. Les sanctions qui peuvent être prises à l'égard de l'administrateur sont :
- la réprimande;
  - la suspension avec ou sans rémunération;
  - la révocation de son mandat;
  - le remboursement à l'OGQ, au donateur ou à un organisme de bienfaisance qui n'est pas lié à l'OGQ, de :
    - toute somme d'argent;
    - tout cadeau;
    - toute marque d'hospitalité;
    - tout avantage reçu.

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU COMITÉ D'ENQUÊTE À L'ÉTHIQUE ET À LA DÉONTOLOGIE

### CHAPITRE 3 - CONSERVATION DES DOSSIERS

41. Les dossiers du Comité sont confidentiels. Ils sont conservés, sous scellé, par le secrétaire de l'OGQ à la fin du traitement de la dénonciation aux fins d'archivages seulement.

### CHAPITRE 4 - RAPPORT ANNUEL

42. Le Comité transmet au Conseil un rapport annuel anonymisé de ses activités. Conformément à l'article 79.1 du *Code des professions* (chapitre C-26), ce rapport fait notamment état :

- 1° : du nombre de cas traités et de leur suivi;
- 2° : des contraventions aux normes d'éthique et de déontologie constatées au cours de l'année;
- 3° : des décisions rendues par le Conseil;
- 4° : des sanctions imposées;
- 5° : des observations, le cas échéant, visant à éviter les contraventions aux normes d'éthique et de déontologie chez les administrateurs.

De plus, il fait état dans son rapport du temps consacré au traitement des dénonciations ainsi qu'à la rédaction des rapports.

### DISPOSITIONS FINALES

43. Le présent règlement peut être modifié par un vote aux deux tiers des membres du Comité.

### RESPONSABLE DE L'APPLICATION ET DE LA RÉVISION

Le président du Comité.

### RÉVISION DU RÈGLEMENT

Tous les trois ans ou au besoin.

### ENTRÉE EN VIGUEUR

Mai 2020

---

## ANNEXE 1

### ATTESTATION RELATIVE À L'ÉTHIQUE ET À LA DÉONTOLOGIE

Je reconnais avoir pris connaissance du Code d'éthique et de déontologie des membres du Conseil d'administration de l'Ordre des géologues du Québec et du présent Règlement intérieur.

## ANNEXE 2

DEMANDE D'ENQUÊTE : En vertu de l'article 34 du *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du Conseil d'administration d'un ordre professionnel*

Si vous avez des motifs raisonnables de croire qu'un administrateur du Conseil d'administration de l'OGQ a commis un manquement aux normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables, veuillez en aviser le Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie de l'OGQ en remplissant ce formulaire.

### Partie 1 – Renseignements personnels du demandeur

Prénom \_\_\_\_\_ Nom \_\_\_\_\_

Adresse \_\_\_\_\_

Ville \_\_\_\_\_

Province \_\_\_\_\_ Pays \_\_\_\_\_ Code postal \_\_\_\_\_

### Méthodes de contact privilégiées

Veuillez ne remplir que les champs des méthodes de contact à utiliser pour communiquer avec vous.

Téléphone (domicile) \_\_\_\_\_ Téléphone (cellulaire) \_\_\_\_\_

Téléphone (travail) \_\_\_\_\_ Poste \_\_\_\_\_

### Partie 2 – Renseignements liés à la demande d'enquête

Membre visé par la demande

Prénom \_\_\_\_\_ Nom \_\_\_\_\_

### Motifs de la demande

Infractions (ou manquements) allégués au Code d'éthique et de déontologie des membres du conseil d'administration de l'OGQ :

---

---

---

---

---

---

## Description des faits appuyant la dénonciation :

---

---

---

---

---

## Dates ou périodes où les infractions (ou manquements) allégués ont eu lieu :

---

---

---

---

## Documents justificatifs (facultatif)

S'il y a lieu, veuillez faire joindre à votre demande une copie de tous les documents pertinents et remplissez le tableau ci-dessous.

Titre du document	Date d'émission
Ex : procès-verbal	25 mars 2020

## Partie 3 – Attestation

J'atteste que la présente demande d'enquête est faite de bonne foi et que toute l'information fournie est, à ma connaissance, véridique et exacte.

Signature \_\_\_\_\_ Date \_\_\_\_\_

Veuillez transmettre ce formulaire dûment rempli au secrétaire de l'OGQ :

Par courriel : [ethique@ogq.qc.ca](mailto:ethique@ogq.qc.ca)

Par la poste : Secrétaire du Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie  
1200 McGill College, bureau 1500, Montréal (Québec), H3B 4G7



Ordre des géologues  
du Québec

1200, avenue McGill College, suite 1500  
Montréal (Québec) H3B 4G7

 [www.ogq.qc.ca](http://www.ogq.qc.ca)

 514 278-6220

 514 844-7556

 [info@ogq.qc.ca](mailto:info@ogq.qc.ca)